

**MASI**

CR 2007/29 (traduction)

CR 2007/29 (translation)

Mardi 20 novembre 2007 à 10 heures

Tuesday 20 November 2007 at 10 a.m.

12

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte, et je dois tout d'abord vous informer que le juge Ranjeva, pour des raisons qu'il m'a dûment fait connaître, n'est pas en mesure de siéger ce matin. Je donne à présent la parole à M. Bundy.

M. BUNDY : Je vous remercie, Monsieur le président. Monsieur le président, avant de commencer ma plaidoirie, je tiens à vous présenter mes excuses pour ne pas avoir fourni hier à la Cour une liste complète des plaidoiries et des intervenants de Singapour. Mon nom y figure, me semble-t-il, à la fin, mais je ne doute pas que la Cour comprendra que, au stade de la réfutation, l'ordre et la durée exacte des interventions ne sont pas toujours aussi prévisibles qu'au premier tour. Je vous prie de bien vouloir nous en excuser.

Je poursuivrai ce matin mon examen des effectivités de Singapour sur Pedra Branca après 1851 et de certaines questions relatives aux phares des détroits. Mme Malintoppi, qui prendra la parole ensuite, étudiera l'absence d'activités concurrentes de la Malaisie sur Pedra Branca ou autour de celle-ci. Elle analysera les cartes ainsi que la reconnaissance par la Malaisie et par des tierces parties de la souveraineté de Singapour sur Pedra Branca. Après Mme Malintoppi, c'est le professeur Pellet qui prendra la parole. Il se penchera sur la déclaration de non-revendication de 1953 et sur certains aspects de l'affaire *Indonésie/Malaisie*. Enfin, c'est l'agent de Singapour qui prendra la parole pour présenter un certain nombre d'observations et les conclusions de Singapour.

A la fin de l'audience d'hier matin, j'ai commencé à réfuter les arguments de la Malaisie sur la conduite de Singapour après 1851, et j'ai alors démontré que la Malaisie non seulement se fourvoyait, mais allait aussi à l'encontre de la jurisprudence en affirmant que la conduite de Singapour était dépourvue de pertinence.

**CENT CINQUANTE ANS D'ACTIVITÉS ÉTATIQUES MENÉES PAR SINGAPOUR SUR PEDRA BRANCA  
APRÈS 1851 ET SUR LES PHARES DES DÉTROITS (SUITE)**

20. Je voudrais maintenant passer aux faits relatifs à la conduite suivie par les Parties après 1851 à l'égard de Pedra Branca. Dans son exposé d'ouverture, sir Elihu — que la délégation de Singapour est ravie de retrouver aujourd'hui dans ce prétoire — a relevé qu'une telle conduite

«n'est pertinente que si elle révèle un *animus occupandi*, non seulement à l'égard du phare et des installations y afférentes, mais plus particulièrement à l'égard du territoire sur lequel le phare est situé» (CR 2007/24, p. 51, par. 56).

13

21. Singapour ne voit aucune difficulté dans le fait d'appliquer ce critère ou d'y satisfaire. Ce qui la gêne, en revanche, c'est la vision à sens unique qu'en a la Malaisie. Celle-ci prie la Cour d'examiner la conduite de la Grande-Bretagne entre 1847 et 1851, ainsi que la conduite suivie ensuite par la Grande-Bretagne puis par Singapour sur Pedra Branca, à travers le prisme de l'*animus* et du *corpus*. Le problème est que la Malaisie se garde soigneusement d'appliquer ce critère — le critère énoncé dans l'affaire du *Groënland oriental* — à sa propre conduite ou à celle du Johor.

22. Bien entendu, si la Malaisie ne s'engage pas sur cette voie, qui est la bonne du point de vue juridique, c'est parce qu'elle sait parfaitement qu'elle ne peut satisfaire à ce critère. Un élément frappant de la présente affaire est en effet l'absence totale du moindre élément de preuve attestant une intention du Johor d'exercer la souveraineté sur Pedra Branca ou une manifestation concrète d'une telle autorité sur le terrain, que ce soit avant les années 1847 à 1851 ou par la suite.

23. Mardi dernier, sir Elihu a effectivement reconnu que la Malaisie n'avait accompli *aucun* acte concurrent sur l'île après 1851. Ayant relevé que Pedra Branca couvrait moins de la moitié de la surface d'un terrain de football, le conseil a noté que «toute cette surface — l'intégralité de l'île — a[vait] progressivement été occupée par le phare et ses dépendances» (CR 2007/24, p. 52, par. 58), pour demander ensuite avec grandiloquence : «Et de quelle nature auraient ... pu être [ces activités concurrentes] ?» La Malaisie était-elle censée construire un autre phare ? Il a conclu en déclarant que l'argument de Singapour relatif à l'absence totale d'activités concurrentes du Johor ou de la Malaisie était, je le cite, «un verbiage oiseux» (*ibid.*).

24. Je pense que M. Schrijver a tenté de réparer les dégâts vendredi lorsqu'il a bravement essayé de donner du poids à la propre conduite de la Malaisie. Mme Malintoppi reviendra sur cette conduite dans la suite de la matinée. Toujours est-il que Singapour a mené une pléthore d'activités reflétant parfaitement la réalité, à savoir qu'elle s'estimait souveraine sur l'île, tandis que la Malaisie n'a rien fait.

25. Je relèverai aussi que le conseil n'a nullement expliqué pourquoi le Johor n'aurait pas pu accomplir, et n'a pas accompli, le moindre acte à titre de souverain sur Pedra Branca *avant* 1847, lorsqu'il n'y avait pas de phare sur l'île. En fait, accepter la thèse de la Malaisie donnerait un résultat inédit : ce serait la première fois — la première fois — que la souveraineté sur un territoire litigieux serait reconnue à une partie qui n'a jamais accompli le moindre acte à titre de souverain sur le territoire contesté proprement dit, à quelque moment que ce soit. Voilà qui serait sans exemple.

**14**

26. Nul ne conteste que, pendant les cent trente années et plus qui suivirent la prise de possession de l'île par les Britanniques, ni le Johor ni la Malaisie ne rappelèrent ne serait-ce qu'une seule fois que Singapour agissait d'une certaine façon sur l'île en vertu d'une cession ou d'une autorisation, d'un contrat ou d'une servitude accordée par le sultan de Johor. Si pareille autorisation avait existé, la Malaisie aurait logiquement dû s'en réclamer *au moins une fois* en cent trente ans, entre 1847 et 1979. Mais elle ne l'a pas fait. Ainsi n'en fit-elle pas état lorsque la Grande-Bretagne adopta les lois de 1852 et 1854 ou étendit la jetée sur l'île dans les années 1880 et en 1903, à la suite d'appels d'offres publics ; lorsque le souverain du Johor rappela à la Grande-Bretagne qu'il était nécessaire de conclure un accord écrit s'agissant du phare exploité par Singapour sur Pulau Pisang, en 1900 ; lorsque la Grande-Bretagne s'enquit de la possibilité de construire un phare sur Pulau Aur la même année ; lorsqu'elle-même protesta contre le déploiement du pavillon de Singapour sur Pulau Pisang en 1968, alors qu'elle n'avait pas protesté contre ce pavillon que la Grande-Bretagne puis Singapour avaient hissé et laisser flotter en permanence sur Pedra Branca depuis 1851 ; lorsque Singapour insista en 1974 sur la nécessité pour les Malaisiens souhaitant visiter l'île d'obtenir son autorisation préalable ; lorsque ses propres publications météorologiques officielles indiquèrent que la station de pluviométrie située sur Pedra Branca était «à Singapour» ; pendant les quatorze années durant lesquelles ses propres cartes officielles attribuèrent l'île à Singapour ; lorsque Singapour se livra à des activités de recherche et de sauvetage sur Pedra Branca et dans les eaux territoriales de celle-ci, mena des enquêtes sur des accidents de navigation ou annonça des projets visant à gagner des terres autour de l'île dans les années soixante-dix ; ni, enfin, lorsque le Johor déclara ne pas revendiquer la propriété de Pedra Branca — je dis bien la propriété de l'île, non du phare — en réponse à une question de Singapour en 1953. La Malaisie n'a pas une seule fois fait état de cette autorisation alléguée.

15

27. Il est tout aussi pertinent de noter que, tout au long de cette période, ni la Grande-Bretagne ni Singapour n'ont indiqué administrer Pedra Branca sur la base d'une cession octroyée par le Johor. La Malaisie a prétendu que la conduite de Singapour sur Pedra Branca était conforme à l'autorisation accordée par le Johor et qu'elle y faisait suite. Toutefois, ni la Grande-Bretagne ni Singapour n'ont une seule fois, après 1851 — ni même avant — songé à se demander si les fonctions gouvernementales qu'elles exerçaient étaient compatibles avec cette prétendue «autorisation» que le Johor était censé avoir accordée. Si elles n'y ont pas songé une seule fois, c'est simplement parce qu'il n'existait aucune autorisation de la sorte. Singapour s'est tout bonnement livrée à l'exercice normal de ses prérogatives souveraines, qu'il s'agît ou non du phare, comme tout Etat l'aurait fait sur un territoire très petit possédant les caractéristiques de Pedra Branca. Singapour a fait pleinement usage de l'île.

28. Vendredi dernier, M. Crawford a envisagé le cas hypothétique d'un Etat — qu'il a appelé «l'Etat accueilli» — utilisant une île avec le consentement d'un autre Etat à qui cette île appartient — qu'il a appelé «l'Etat d'accueil». Se référant clairement à la conduite de Singapour sur Pedra Branca, mon bon ami a déclaré que pareille utilisation n'était pas incompatible avec le titre de l'Etat d'accueil aux fins de l'acquisition de la souveraineté, citant à l'appui de sa thèse des exemples tels que ceux de Hong Kong, de Guantanamo Bay, de Diego Garcia et d'un territoire régi par le traité de paix de 1994 entre Israël et la Jordanie (CR 2007/27, p. 63, par. 1-2).

29. Vous pouvez être certains, Monsieur le président et Messieurs de la Cour, que, contrairement à ici, il existait dans chacun des cas cités par M. Crawford des arrangements écrits détaillés gouvernant les conditions d'utilisation du territoire visé. Vous pouvez également être certains que, dans aucun de ces cas qu'il a cités, il ne s'était écoulé cent trente années sans que ni l'une ni l'autre des parties aux arrangements conclus n'ait fait la moindre mention de ces derniers. C'est pourtant ce qui s'est produit dans la présente affaire.

\*

\* \*

30. J'en viens maintenant à plusieurs éléments spécifiquement liés à la conduite, à commencer par le régime juridique dans le cadre duquel les phares concernés ont été établis.

31. La Cour se souviendra certainement que, dans mon exposé du premier tour, j'avais fait valoir que, lorsque la Grande-Bretagne voulait établir un phare sur le territoire d'un chef malais local, les parties concluaient un accord écrit à cet effet. Ce fut le cas pour le phare du cap Rachado, établi en 1860, comme pour le phare de Pulau Pisang, qui fait l'objet d'un contrat écrit de 1900. Et ce fut également ainsi que les Britanniques proposèrent de procéder en 1900 alors qu'ils envisageaient d'ériger un phare sur Pulau Aur.

16

32. Le conseil de la Malaisie tente de convaincre la Cour que la même procédure fut suivie dans le cas du phare de Pedra Branca. M. Kohen, par exemple, s'est évertué à tenter de démontrer que l'autorisation du Johor s'étendait à Pedra Branca. Cependant, malgré ses efforts, il reste un seul inconvénient que M. Kohen n'a pu surmonter, et auquel M. Pellet a fait allusion hier : le souverain du Johor n'a *jamais désigné* dans cette autorisation alléguée l'île de Pedra Branca — le territoire particulier qui est en cause dans la présente affaire.

33. Ce fait contredit à lui seul l'argument de sir Elihu selon lequel les phares des détroits étaient toujours traités de la même manière. Tel n'était pas le cas. Le phare du cap Rachado fut établi en 1860 en vertu d'une correspondance désignant expressément l'emplacement du phare — le cap Rachado. De même pour le contrat relatif au phare de Pulau Pisang, qui désignait clairement le territoire précis sur lequel le phare devait être construit. Rien de la sorte n'existe s'agissant de Pedra Branca.

34. Mon éminent contradicteur a soutenu qu'aucun contrat tel que celui concernant Pulau Pisang n'était nécessaire dans le cas de Pedra Branca, étant donné la petite taille de celle-ci (CR 2007/26, p. 43-44, par. 26 et 29). Ce faisant, il néglige toutefois le fait que, dans la lettre dans laquelle le souverain local donna son consentement pour le phare du cap Rachado — il s'agissait du sultan de Selangore —, il était relevé que le site du phare se trouvait là aussi sur une toute petite parcelle de terrain, ce qui n'empêcha pourtant pas le souverain de désigner l'emplacement du phare pour lequel il accordait son autorisation.

35. Il existe encore un autre dénominateur commun aux phares du cap Rachado et de Pulau Pisang, mais qui différencie ces exemples de l'autorisation prétendument accordée dans le

cas du phare de Pedra Branca. Les accords conclus dans les deux premiers cas contenaient des dispositions prévoyant expressément que, si les Britanniques manquaient un jour d'entretenir les phares en question, les accords seraient frappés d'extinction et le site du phare reviendrait au souverain malais local. Rien de la sorte n'existe dans le cas de la prétendue «autorisation» relative au phare de Pedra Branca : aucun terme, aucune disposition, ni aucune mention du lieu précis où le phare devait être situé — ce qui indique là encore que cette autorisation n'a jamais existé.

36. Sir Elihu n'a guère été plus convaincant lorsqu'il a tenté d'expliquer pourquoi la Malaisie avait protesté contre le déploiement du pavillon de la marine singapourienne sur Pulau Pisang, mais non contre son déploiement sur Pedra Branca.

17

37. Il a admis que la section locale d'un mouvement politique malaisien voyait le déploiement de ce pavillon sur Pulau Pisang comme une affirmation d'autorité sur une partie du territoire du Johor et voulait son retrait. Le conseil n'en soutient pas moins que le fait d'avoir déployé ce même pavillon sur Pedra Branca n'avait rien à voir car il «n'indiquait rien de plus que [l']exploitation [du phare] par les Britanniques» (en fait, c'est Singapour qui exploitait le phare en 1968) (CR 2007/26, p. 44, par. 30).

38. Mais cela n'explique rien. Le même pavillon fut déployé sur les deux phares. Pourquoi la Malaisie perçoit-elle la moindre distinction entre le pavillon flottant sur le phare de Pulau Pisang et ce même pavillon flottant sur le phare de Pedra Branca ? En d'autres termes, pourquoi le pavillon hissé sur le phare de Pulau Pisang n'aurait-il pas simplement indiqué que le phare était exploité par Singapour, comme la Malaisie prétend que tel était le cas du drapeau flottant sur Pedra Branca ? La réponse est évidemment que la Malaisie voyait le pavillon comme un symbole de souveraineté, et que seule l'île de Pulau Pisang — non celle de Pedra Branca — était considérée comme relevant de la souveraineté malaisienne. D'où la protestation.

39. Une observation similaire peut être formulée au sujet des propositions relatives au financement des phares. Sir Elihu a beau dire que la pratique en la matière différenciait l'administration des phares et la souveraineté (CR 2007/26, p. 42, par. 20), il n'a tenu aucun compte des faits du dossier auxquels je me suis référé au premier tour, qui démontrent que la Malaisie avait présenté deux offres particulières pour financer les phares qui, au large de ses côtes, étaient soumis à sa souveraineté ou juridiction, tels que les phares du cap Rachado, de Pulau Pisang

et du 2 ½ Fathom Bank, mais sans formuler une telle offre à l'égard du phare de Pedra Branca (CR 2007/23, p. 16-18, par. 30-35). Voilà là encore une nette différence de traitement de la part de la Malaisie.

40 Côté britannique, il convient aussi de relever la nette différence de traitement qui fut opérée sur le plan législatif entre la loi de 1852, relative au phare de Pedra Branca, et la loi de 1854 concernant à la fois le phare de Pedra Branca et celui du 2 ½ Fathom Bank. La loi de 1852 ne confia pas seulement à la Grande-Bretagne ou à la Compagnie des Indes orientales la gestion du phare de Pedra Branca, mais leur transmit aussi le phare lui-même et l'ensemble de ses dépendances. La loi de 1854, en revanche, confia seulement à la Compagnie des Indes orientales la gestion du phare du 2 ½ Fathom Bank — et rien de plus. Les Britanniques avaient souveraineté dans le premier cas, non dans le second.

18

41. Le conseil de la Malaisie soutient que la loi de 1852 doit être lue conjointement avec la loi de 1843 relative à la juridiction à l'étranger — document qui n'a été soumis pour la première fois qu'au cours de ces audiences. Il a notamment prétendu que la loi relative à la juridiction à l'étranger permettait à la Grande-Bretagne d'exercer son pouvoir ou sa juridiction en tout lieu situé en dehors des dominions de Sa Majesté, ce qui se serait produit dans le cas du phare de Pedra Branca (CR 2007/24, p. 49-50, par. 53). Toutefois, le conseil a négligé de mentionner que la portée de la loi, telle qu'elle est indiquée dans la toute première phrase, était limitée au pouvoir et à la compétence acquis par traité, capitulation, concession, usage ou tolérance. Ainsi que mes confrères et moi-même l'avons expliqué, aucun instrument de la sorte ne s'appliquait à Pedra Branca. La loi de 1852 ne faisait assurément aucune mention d'un tel instrument, pas plus qu'elle ne renvoyait à la loi de 1843 relative à la juridiction à l'étranger.

42. Mon éminent ami a en outre affirmé que la publication par la Grande-Bretagne et par Singapour d'avis aux navigateurs relatifs au phare de Pedra Branca ne constituent rien de plus qu'une activité courante des exploitants de phare (CR 2007/26, p. 47, par. 42). Mais, là encore, il s'est gardé de rappeler ce que la Malaisie plaidait elle-même dans l'affaire *Indonésie/Malaisie* au sujet des avis aux navigateurs qu'elle avait publiés quant aux édifices de signalisation érigés sur les deux îles en cause, à savoir — et tel était l'argument de la Malaisie — que ces avis traduisaient directement sa souveraineté (réplique de la Malaisie dans l'affaire *Indonésie/Malaisie*, p. 74, par. 5.23 et p. 75, par. 5.26). Voilà ce que la Malaisie plaidait dans cette affaire-là.

43. J'en arrive ainsi au principal argument avancé par sir Elihu et M. Crawford. En substance, la Malaisie cherche essentiellement à réfuter la pertinence de la conduite de Singapour sur le terrain ; si je puis reprendre les termes de sir Elihu, «l'écrasante majorité de ces activités a trait à l'exploitation du phare, ce qui n'est guère surprenant» (CR 2007/24, p. 48, par. 50).

44. En s'attelant à cette tâche, M. Crawford m'a tout d'abord reproché de m'être livré dans mon exposé du premier tour à un raisonnement circulaire : Singapour a acquis la souveraineté via l'administration du phare et son administration du phare était un acte à titre de souverain puisqu'elle avait la souveraineté (CR 2007/26, p. 58, par. 12).

45. Indépendamment du fait que cet argument ne tient pas compte de ce que Singapour a acquis la souveraineté sur Pedra Branca en vertu d'activités exercées sur l'île par la Couronne britannique à partir de 1847, l'argumentation du conseil est également erronée en ce qu'elle repose sur un raisonnement fondamentalement illogique.

19

46. L'essentiel de l'argumentation de la Malaisie se résume à ceci que la majorité des activités invoquées par Singapour en rapport avec sa conduite sur Pedra Branca auraient été purement comparables à celles exercées par n'importe quel administrateur de phare, quel que fût le souverain du territoire abritant le phare. Mais celle-ci part du principe que puisqu'un certain nombre d'activités de Singapour sur l'île sont réputées constituer des «éléments ordinaires de la gestion d'un phare», il en découle nécessairement que la conduite de Singapour ne relevait pas d'une conduite à titre de souverain. La conclusion n'est toutefois pas si simple. Un Etat peut parfaitement accomplir des actes de souverain — ordinaires ou pas — sur le territoire sur lequel le phare est situé, notamment si l'espace ne permet guère d'y faire autre chose.

47. M. Crawford reproche également à Singapour de n'avoir pas présenté d'experts sur l'exploitation des phares, comme l'a fait la Malaisie. C'est inutile. Aucun des auteurs des rapports sur les phares contenus dans le volume 2 du contre-mémoire de la Malaisie ne prétend examiner des questions de souveraineté, ni n'en possède les compétences. Ils ne font qu'identifier un certain nombre de fonctions que les exploitants de phares accomplissent parfois à l'égard de ceux dont ils ont la charge. Mais cela ne veut pas dire qu'un Etat qui autorise et exerce de telles activités n'agisse pas sur son propre territoire. Ainsi que je l'ai relevé lors du premier tour, la Malaisie elle-même, à la page 103 de son contre-mémoire, reconnaît que la construction et la gestion des phares sont généralement l'affaire de l'Etat sur le territoire duquel le phare est construit : et c'est bien le cas ici.

48. Ainsi, comment la Cour résout-elle cette divergence fondamentale entre les Parties — d'un côté, la thèse de M. Crawford selon laquelle les activités de Singapour sur Pedra Branca ne concernaient que la gestion du phare, de l'autre, celle de Singapour qui déclare que la conduite de la Grande-Bretagne et de Singapour, après 1851, démontre l'intention d'agir en qualité de souverain sur les îles par des actes accomplis spécifiquement sur le territoire en litige. Comment résoudre cette divergence ?

49. La solution que je prie respectueusement la Cour d'examiner consiste à apprécier les activités exercées par la Grande-Bretagne et Singapour sur Pedra Branca pendant plus de cent cinquante ans — à apprécier ces activités dans leur ensemble : conduite qui, même selon M. Crawford, n'inclut pas seulement des activités liées au phare. Ces activités reflètent-elles, pour reprendre les termes de la Cour, un modèle de conduite étatique officielle sur une période suffisamment longue pour apporter la preuve d'une souveraineté, notamment lorsqu'on les compare à l'absence totale d'effectivités de la Malaisie, au silence qu'elle a observé pendant plus de cent trente ans, ainsi qu'aux déclarations allant à l'encontre de ses propres intérêts, que certains de mes collègues ont mentionnés ?

20

50. Je ne prétends pas vous brosser à nouveau un tableau complet de la conduite en question, pleinement documentée dans les pièces de procédure de Singapour, et que j'ai abordée lors du premier tour de plaidoiries. Bien que M. Crawford ait tiré à boulets rouges sur cette conduite, c'est le nombre de cibles que mon cher ami s'est senti obligé d'essayer d'atteindre qui est révélateur.

51. Je citerai simplement la législation de la Grande-Bretagne et de Singapour concernant Pedra Branca ; les avis aux navigateurs ; l'entretien et le développement constants des installations situées sur l'île y compris la construction de jetées ; une aire d'atterrissage pour hélicoptères ; des radars et des équipements de communication ; des projets visant à gagner des terres autour de l'île ; la collecte de données météorologiques ; le déploiement du pavillon ; les nombreuses visites effectuées pendant des années par des personnalités et hauts fonctionnaires de Singapour ; le contrôle, par Singapour, de l'accès à l'île par les étrangers, parmi lesquels des ressortissants malaisiens ; les autorisations délivrées à des tiers dans le cadre d'activités de recherche scientifique et d'opérations de sauvetage ; l'exercice de la juridiction dans les enquêtes menées sur les incidents de navigation et les décès accidentels ; et bien d'autres. M. Crawford s'est plaint de ce que la

Malaisie n'avait pas eu connaissance de certaines de ces activités et n'avait ainsi pas protesté. Mais cela n'enlève pas grand-chose au fait que Singapour, dans l'exercice de ces activités, a agi en qualité de souverain et a agi tel un souverain dans l'exercice de ces actes.

52. Sir Elihu a tenté de contrebalancer cette image la semaine dernière en faisant allusion aux ordonnances relatives aux droits de phare de 1957 et 1958 promulguées par Singapour. Il a observé que, tandis que l'ordonnance de 1957 contenait les termes «aides à la navigation dans les eaux de la colonie», l'ordonnance de 1958 avait remplacé ce libellé par «aides à la navigation à Singapour, y compris ceux à Pedra Branca (Ho CR 2007/24, p. 19-27rsburgh) et à Pulau Pisang». Et il a allégué que cela devait certainement indiquer que, même si les deux phares étaient administrés par Singapour, aucun d'entre eux ne relevait des «eaux de la colonie» de Singapour (CR 2007/26, p. 46, par. 38).

53. Je regrette de dire que cet argument passe ainsi sous silence l'explication très complète donnée par Singapour sur la nécessité de l'ordonnance modificative de 1958 aux paragraphes 6.52 à 6.56 de son contre-mémoire. Et plutôt que de répéter ce qui y est dit, permettez-moi de mentionner simplement deux documents qui font partie des travaux préparatoires à l'adoption de l'ordonnance modificative de 1958, qui réfutent entièrement l'allégation du conseil.

**21**

54. Le premier, que vous trouverez sous l'onglet 26 de votre dossier, est une lettre datée du 15 février 1958 adressée par le *Master Attendant* de Singapour au secrétaire permanent au commerce et à l'industrie de Singapour. Cette lettre fournit un certain nombre d'explications concernant l'ordonnance modificative de 1958, et indique dans sa conclusion que :

[diapositive]

«4. Le paragraphe 4 de l'article 6, dans sa nouvelle formulation, précise les fonctions du bureau et englobe sans aucun doute les phares de Horsburgh et de Pulau Pisang. Le phare de Horsburgh, situé 35 milles à l'est, est construit sur le territoire de la colonie alors que, s'agissant de Pulau Pisang, située environ 50 milles au nord-ouest, Singapour ne détient qu'un bail sur la terre sur laquelle est construit le phare.»

55. Le second document est un extrait des explications données par le ministre sur l'ordonnance de 1958 devant l'Assemblée législative de Singapour (CMS, annexe 38 ; onglet 27). Après avoir expliqué l'objet des modifications apportées à l'ordonnance de 1957, le ministre déclare :

[diapositive]

«La suppression de cette définition permettrait également au conseil des droits de phare de consacrer les fonds provenant des droits de phare à l'entretien des feux et des aides à la navigation dans les limites du port et à l'entretien du phare de Pulau Pisang, qui ne se trouve pas dans les eaux territoriales.» Il va sans dire qu'il n'y est pas précisé que Pedra Branca n'était pas située dans les eaux territoriales de la colonie de Singapour.

56. Le conseil a également mentionné le fait que, avant la date critique, Pedra Branca n'était pas apparue dans deux publications singapouriennes — l'une dénommée *Singapore Facts and Pictures*, publiée par le ministère de la culture, et l'autre, les *Annual Reports of the Singapore Rural Boards*, sur le découpage des circonscriptions électorales, et que, partant, Singapour ne considérait pas Pedra Branca comme faisant partie de son territoire. Plutôt que de répéter ce que j'ai dit lors du premier tour sur ce sujet, je me reporterai à ce que le tribunal arbitral a déclaré dans la sentence de *Taba*, à propos d'une argumentation similaire. Il s'agissait de l'argument avancé par Israël en l'espèce, selon lequel un document du même genre — le *Statistical Yearbook for Egypt* — ne faisait pas apparaître de borne frontière particulière, tel que l'Égypte l'avait allégué en cours de procédure. Et, selon une formule applicable *mutatis mutandis* à la présente espèce, le tribunal déclara, dans l'affaire de *Taba*, au sujet de ce *Statistical Yearbook* :

22

«Pourtant, la valeur probatoire de telles publications techniques, qui tendent à fournir des informations générales, reste faible, car les volumes de ce genre ne sont pas destinés à constituer des déclarations officielles sur les frontières. Ils relèvent de la catégorie de ce que l'on peut appeler les ouvrages de référence encyclopédiques et non de celle des actes administratifs.» (Tribunal arbitral Égypte-Israël : sentence rendue en l'affaire du différend frontalier concernant la région de *Taba* ; 27 *ILM* 1421 (1988), p. 1885, par. 220).

Et c'est précisément ce que l'on peut dire de ces deux documents, le *Singapore Facts and Pictures* publié par le ministère de la culture et celui du conseil rural sur les frontières électorales ; ils relèvent de la même catégorie.

57. En ce qui concerne l'ouvrage de Pavitt invoqué par le conseil, permettez-moi de rappeler, comme je l'ai fait pendant le premier tour, que Pavitt n'a jamais dit que Pedra Branca appartenait à la Malaisie — de fait, son assistant, comme je l'ai aussi mentionné lors du premier tour, a indiqué que c'était précisément l'inverse (RS, p. 155-156, par. 6.61-6.62 ; CR 2007/22, p. 36, par. 93).

58. Se pose ensuite la question de l'administration et du contrôle continus exercés par Singapour sur Pedra Branca après la date critique de 1979-1980. En dépit des explications que j'ai données lors du premier tour et de celles contenues dans les pièces écrites de Singapour quant à la raison pour laquelle cette conduite constituait la continuation normale d'activités antérieures au sens du prononcé de la Cour en l'affaire *Indonésie/Malaisie* (RS, p. 137, 140 et 168, par. 4.101-4.102, 4.110-4.112 et 4.180 ; CR 2007/22, p. 23-24, par. 48-55), l'éminent *Attorney-General* de la Malaisie n'a fait qu'affirmer, dans son exposé introductif, que la conduite de Singapour après la date critique ne constituait pas une continuation de ses activités antérieures, sans présenter toutefois le moindre argument à l'appui de cette assertion. Il a simplement indiqué qu'elle n'était pas une continuation, sans en dire plus (CR 2007/24, p. 30-31, par. 11). Et M. Crawford n'a pas fait mieux. Il a simplement répété cette affirmation sans ajouter d'explication.

59. Il convient néanmoins de relever un autre point important concernant la conduite de Singapour après 1980 et l'attitude de la Malaisie face à cette conduite. En 1989, la Malaisie adressa une note diplomatique à Singapour protestant contre l'installation par celle-ci d'une station radar sur Pedra Branca dans le cadre de son système VTIS (Vessel Traffic Information System) (CMM, annexe 50). Et, en 1991, la Malaisie protesta contre la construction par Singapour d'une aire d'atterrissage pour hélicoptères sur Pedra Branca (CMM, annexe 51). Selon les experts de la Malaisie en exploitation des phares, ce type d'activités est fréquemment accompli par les administrateurs de phares. Pour cette raison, M. Crawford les considérerait comme des «éléments ordinaires de l'exploitation d'un phare, non accomplis à titre de souverain». Mais s'ils étaient si ordinaires, pourquoi la Malaisie éprouva-t-elle le besoin de protester ? Avant 1980, elle n'avait jamais protesté contre d'autres prétendus «éléments ordinaires de la gestion d'un phare» entrepris par la Grande-Bretagne ou Singapour. Se peut-il qu'en 1989 la Malaisie ait enfin découvert que Singapour continuait d'agir en qualité de souverain à l'égard de Pedra Branca et qu'elle se soit sentie obligée de faire quelque chose ? L'on dit parfois, Monsieur le président, que l'expérience s'acquiert lorsqu'on n'en a plus besoin.

60. La constellation d'activités étatiques menées par Singapour sur une si longue période suffit amplement à étayer la conclusion — ou mieux, la déduction — selon laquelle Singapour considérait qu'elle détenait la souveraineté sur Pedra Branca et agissait comme tel.

61. Le fait est que Singapour a pleinement exploité l'île en question. M. Brownlie l'a déjà souligné en rapport avec les activités exercées par la Grande-Bretagne entre 1847 et 1851. Après 1851, cela s'est poursuivi. Permettez-moi de projeter à nouveau à l'écran une photographie de l'île et de ses installations.

[diapositive]

Et pendant cette projection, permettez-moi de rappeler les paroles de sir Elihu lors du premier tour, à savoir : «Il ne faut pas oublier que Pulau Batu Puteh est une très petite formation... Et toute cette surface — l'intégralité de l'île — a progressivement été occupée par le phare et ses dépendances.» (CR 2007/24, p. 52, par. 58.) Aussi, que pouvait-on attendre de plus de Singapour ?

62. En outre, la conduite de Singapour ne saurait être exclusivement prise en considération pour apprécier la question de la souveraineté dans son ensemble. La conduite de la Malaisie est aussi très révélatrice. En premier lieu, cent trente ans se sont écoulés sans qu'elle n'émette de protestation ni de réserve vis-à-vis des activités de Singapour et sans qu'elle ne mentionne jamais la prétendue «permission» qui aurait été donnée par le Johor. La Malaisie a également renoncé à la propriété de Pedra Branca en 1953. Ses publications météorologiques décrivaient la station pluviométrique de Pedra Branca comme étant située «à Singapour», et la Malaisie a publié une série de cartes officielles sur une période de quatorze ans figurant Pedra Branca en territoire singapourien. Et elle n'a, elle-même, rien accompli sur l'île.

63. Bien que Singapour ait pleinement exploité Pedra Branca et que la Malaisie le reconnaisse, le conseil persiste à affirmer que l'exploitation d'un phare ne saurait fonder une revendication de souveraineté. Indépendamment du fait que Singapour a exercé de nombreuses activités non liées au phare sur l'île et aux alentours, il est instructif, je dirais, de comparer l'exploitation de cette île par Singapour à celle d'autres îles en litige examinées par cette Cour dans des affaires récentes.

[diapositive de Qit'at Jaradah]

24

64. Ce que vous voyez à présent à l'écran est une photographie de l'île de Qit'at Jaradah, extraite des pièces de procédure écrite en l'affaire *Qatar c. Bahreïn*. Hormis la présence de nombreux bateaux de plaisance privés autour de l'île, la seule construction sur l'île est une balise lumineuse automatique très modeste érigée par Bahreïn. Mais la Cour l'a jugée suffisante en l'espèce pour établir que la souveraineté sur l'île revenait à Bahreïn.

[diapositive de Pulau Ligitan]

65. Maintenant, permettez-moi de me reporter à une photographie de Pulau Ligitan — autre île de petite taille. Tout ce qu'il y a sur cette île, c'est une structure lumineuse automatique et quelques cabanes de pêcheurs privées. Et par rapport à la ligne de conduite constante et ancienne observée par Singapour en rapport avec Pedra Branca, les seules effectivités malaisiennes relevées pour Pulau Ligitan concernaient la structure lumineuse, un règlement régissant le ramassage d'œufs de tortue, et l'appellation de site protégé que lui avait conféré la Malaisie, comparable au décret sur les sites protégés que Singapour avait promulgué pour Pedra Branca. Néanmoins, étant donné l'absence d'activités indonésiennes concurrentes, ces actes ont suffi à la Cour pour qu'elle déclare la Malaisie souveraine sur cette île.

[diapositive de Bobel Cay]

66. La photographie qui apparaît à présent à l'écran est une photographie de Bobel Cay. Il s'agissait de l'une des îles en litige, ainsi que la Cour s'en souviendra certainement, dans une affaire récente, *Nicaragua c. Honduras*. Et, bien que l'île fût plus grande que Pedra Branca, elle n'avait pas été aussi pleinement exploitée que Pedra Branca ne l'a été par Singapour.

67. De plus, contrairement aux activités de Singapour sur Pedra Branca qui, comme je l'ai dit, ont été constantes et se sont déroulées sur une période de cent cinquante ans, les activités du Honduras jugées pertinentes par la Cour ont été très sporadiques et n'ont commencé qu'en 1975. La Cour a néanmoins conclu, en citant de nouveau les affaires du *Groënland oriental* et des *Minquiers et des Ecréhous*, que :

«Après avoir examiné les arguments et les éléments de preuve avancés par les Parties, la Cour conclut que les effectivités invoquées par le Honduras établissent une «intention et [une] volonté d'agir en qualité de souverain» et constituent une manifestation modeste mais réelle d'autorité sur les quatre îles.» (Arrêt du 8 octobre 2007, par. 208.)

25

68. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, permettez-moi de conclure. Au vu de la conduite de Singapour et de la Malaisie dans son ensemble, Singapour a la certitude d'avoir démontré, tant en fait qu'en droit, qu'elle a acquis, confirmé et préservé son titre sur Pedra Branca à raison de la conduite de la Grande-Bretagne sur l'île entre 1847 et 1851 et des actes et activités ultérieures de celle-ci et de Singapour sur Pedra Branca et dans ses eaux territoriales. Conduite exercée à titre de souverain.

69. Monsieur le président, je vous remercie beaucoup de votre attention et, Messieurs de la Cour, de votre patience. Ainsi s'achève mon exposé. Je vous saurais gré de bien vouloir appeler Mme Malintoppi à la barre. Je vous remercie.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je vous remercie, Monsieur Bundy, pour votre plaidoirie. J'appelle à présent Mme Malintoppi à la barre.

Mme MALINTOPPI : Je vous remercie, Monsieur le président.

**L'ABSENCE D'ACTIVITÉS CONCURRENTES DU JOHOR ET DE LA MALAISIE, LA CONDUITE DES ETAT TIERS, LE RÔLE DU MATÉRIEL CARTOGRAPHIQUE ET LA RECONNAISSANCE PAR LA MALAISIE DE LA SOUVERAINETÉ DE SINGAPOUR**

1. Monsieur le président et Messieurs de la Cour, j'essaierai dans cette intervention de répondre aux arguments avancés par la Malaisie dans le premier tour de plaidoiries concernant l'absence d'effectivités malaisiennes, la conduite des Etat tiers et le rôle des matériaux cartographiques dans cette instance. Je conclurai mon exposé en rappelant brièvement un certain nombre de points concernant la reconnaissance par la Malaisie de la souveraineté de Singapour.

**A. L'absence d'activités concurrentes du Johor et de la Malaisie**

2. Ainsi que Messieurs de la Cour s'en souviendront, dans ma première plaidoirie il y a deux semaines, j'avais mis l'accent sur un manque foncier de cohérence dans les pièces écrites de la Malaisie, laquelle s'appuie sur un titre originaire détenu par le sultan du Johor, alors qu'elle a du mal à apporter la preuve d'une conduite censée, selon elle, représenter une activité souveraine sur Pedra Branca. (CR 2007/22, p. 38, par. 4 et 5 (Malintoppi))

3. Comme l'on pouvait s'y attendre, la plaidoirie de la Malaisie est aussi parsemée de contradictions et d'appréciations partisans. C'est peut-être en ce qui concerne sa prétendue

26

acquisition du titre que le manque de cohérence de son approche est le plus frappant. D'un côté, nos éminents contradicteurs plaident vigoureusement l'existence d'un titre immémorial détenu par les sultans du lieu. Sir Elihu a insisté sur le fait qu'il s'agissait en l'espèce d'un «titre antérieur» et non «d'effectivités concurrentes» (CR 2007/26, p. 36, par. 1 (Lauterpacht). De l'autre, le conseil de la Malaisie a tenté désespérément de trouver quelques actes qui témoigneraient d'un semblant d'exercice de la souveraineté sur le terrain.

4. Dans cette partie de mon exposé, je répondrai tout d'abord aux tentatives faites par la Malaisie pour justifier l'absence d'activités concurrentes sur l'île en litige et je me pencherai ensuite sur les cinq épisodes cités par la Malaisie comme constituant une conduite censée lui conférer son titre originaire.

5. Comme M. Bundy nous l'a rappelé il y quelques minutes, mardi dernier sir Elihu avait rejeté les déclarations de Singapour selon lesquelles le Johor et la Malaisie ne s'étaient jamais livrés à des activités concurrentes sur Pedra Branca et les formations connexes en les qualifiant de «verbiage oiseux» (CR 2007/24, p. 52, par. 58 (Lauterpacht). La thèse du conseil de la Malaisie était qu'étant donné que la surface de Pedra Branca était entièrement occupée par le phare et ses dépendances construits par Singapour, il n'existait aucune possibilité d'exercer des activités concurrentes.

6. En soutenant qu'il ne resterait plus de place sur Pedra Branca pour quelque activité malaisienne que ce soit, le conseil de la Malaisie a mis l'accent, comme l'a souligné M. Bundy, sur un aspect crucial dans cette affaire : le fait que Singapour a pris possession de l'île et l'a pleinement utilisée. J'ajouterai que cela ne s'est pas fait du jour au lendemain mais au cours d'une période qui s'est étendue sur plus d'un siècle, que ces activités n'étaient pas limitées à la simple exploitation du phare, et qu'elles ont été menées en l'absence de toute objection ou opposition de la part du Johor ou de la Malaisie.

7. De toute façon, la très petite taille de Pedra Branca et le fait que sa surface ait été occupée par le phare et d'autres installations ne sauraient être une excuse pour l'absence d'activités concurrentes du Johor ou de la Malaisie. Après tout, la Malaisie a affirmé à plusieurs reprises qu'en dépit de sa taille, Pedra Branca était une formation bien connue dans la région, même à l'époque du sultan et du temenggong de Johor. Pour citer M. Kohen «PBP se trouvait au milieu

d'un sultanat maritime et était utilisée par ses pilotes, par ses pêcheurs et par d'autres habitants depuis toujours» (CR 2007/5, p. 49, par. 42 (Kohen)). Mais, si Pedra Branca était aussi connue et si un aussi grand nombre de sujets du Johor fréquentaient ses eaux de temps immémorial, pourquoi le Johor n'a-t-il exercé aucune activité sur l'île avant que la Grande-Bretagne n'en prenne possession ?

27

8. En outre, pourquoi le Johor et ensuite la Malaisie n'ont-ils jamais adopté de loi ou de règlement administratif en matière de pêche, de délimitation des eaux territoriales ou autres sujets dans lesquels l'île aurait été expressément désignée par son nom ? Assurément, la taille de Pedra Branca ne pouvait être un obstacle à cet égard. Le dirigeant du Johor aurait aussi pu agir vis-à-vis de Pedra Branca comme il l'a fait vis-à-vis de Pulau Pisang, indépendamment de la taille — comparable — des deux îles. Il aurait pu octroyer à Singapour une concession écrite lui donnant le droit d'exploiter le phare tout en se réservant la souveraineté sur l'île. Quand à l'Etat successeur du Johor, la Malaisie, elle aurait pu de même accorder une concession écrite ou au minimum aurait pu demander à Singapour de cesser de déployer son pavillon sur Pedra Branca comme elle l'a fait pour Pulau Pisang. La Malaisie aurait pu insister pour que ses fonctionnaires puissent se rendre librement sur Pedra Branca sans avoir à demander l'autorisation de Singapour comme ils le font quand ils se rendent sur Pulau Pisang. Elle aurait aussi pu enquêter sur les accidents de navigation survenus dans les eaux de Pedra Branca (comme Singapour l'a toujours fait) mais elle ne l'a fait que trop tardivement en 2003, bien après la date critique (CMS, p. 160-168).

9. Comparer la taille de Pedra Branca à celle d'un terrain de football est peut-être une image plaisante dans une plaidoirie, mais cela n'enlève rien au fait que le sultan du Johor n'a pas manifesté le moindre intérêt pour l'île ou la moindre intention la concernant, avant que la Grande-Bretagne en prenne possession en 1847-1851 ni du reste par la suite, et que la Malaisie ne peut pas se prévaloir du moindre acte officiel attestant son intention d'exercer sa juridiction ou d'autres fonctions étatiques sur l'île et ses formations connexes. Si le Johor ou la Malaisie avaient considéré que Pedra Branca relevait de leur souveraineté, ils ne seraient pas restés inactifs pendant cent trente ans alors que la Grande-Bretagne puis Singapour en prenaient possession et exerçaient divers actes sur le terrain qui se rapportait expressément à l'île. Sauf votre respect, Monsieur le président, il est facile de traiter tout cela par le mépris en le qualifiant de «verbiage oiseux».

## **B. Les épisodes non pertinents mentionnés par la Malaisie comme une conduite confirmant son titre originaire**

10. Ayant insisté sur le fait qu'il que le différend *ne* porte *pas* sur les «effectivités concurrentes», la Malaisie s'appuie ensuite de manière assez surprenante sur ce que son conseil appelle «divers exemples» d'une conduite démontrant prétendument que la Malaisie «a toujours considéré avoir la souveraineté sur les trois formations» (CR 2007/27, p. 12, par. 2-3 (Schrijver)). En réalité, la Malaisie n'a pas pu trouver plus de cinq épisodes de la prétendue «conduite» sur laquelle elle s'appuie. Etant donné que je les ai déjà évoqués dans ma première plaidoirie, je ne m'y attarderai par très longtemps, mais je me contenterai de répondre aux arguments présentés par la Malaisie dans son premier tour de plaidoiries.

### **28 1. L'accord de 1969 entre l'Indonésie et la Malaisie sur le plateau continental**

11. Le premier exemple cité par le conseil de la Malaisie est celui de l'accord de 1969 sur le plateau continental conclu entre l'Indonésie et la Malaisie. Toutefois, cet accord ne porte sur aucune des îles en litige qui n'y sont pas mentionnées. La carte qui apparaît maintenant à l'écran montre que Pedra Branca n'a pas été prise en compte dans la délimitation et que la ligne frontière passe en deçà de l'île qu'elle laisse clairement à l'écart. Comme vous le voyez sur la diapositive suivante, il y a à gauche la carte reproduite par la Malaisie. Cette image est trompeuse car Pedra Branca y est figurée à l'intérieur de la ligne de délimitation. Le croquis de droite, qui a été établi avec soin, rend compte de la situation réelle. En n'incluant pas la zone autour de Pedra Branca, les parties à l'accord ont reconnu que l'île ne relevait de la souveraineté ni de l'une ni de l'autre.

### **2. L'accord pétrolier de 1968 entre la Malaisie et la Continental Oil Company of Malaysia**

12. Le second exemple cité par M. Schrijver est celui de l'accord pétrolier conclut en 1968 entre la Malaisie et la Continental Oil Company. Cet accord est maintenant appelé pompeusement par la Malaisie «octroi de concessions pétrolières», alors qu'il n'y a eu en réalité qu'une *seule* concession, et encore, de très courte durée. Il n'y a en l'espèce aucune pratique de licence en matière pétrolière accordée par les Parties qui pourrait avoir une quelconque incidence sur la détermination de la souveraineté. Ni Pedra Branca ni South Ledge ni Middle Rocks ne sont mentionnées à aucun moment dans l'accord, qui a été conclu sans tenir compte des îles en litige. En conséquence, Singapour n'avait aucune raison de protester.

### **3. «Lettre de promulgation» du contre-amiral Thanabalasingham**

13. Le troisième exemple figurant dans la modeste collection de M. Schrijver est la «lettre de promulgation» de 1968 du contre-amiral Thanabalasingham. Cette lettre et les cartes qui y sont annexées sont maintenant magnifiées et qualifiées «établissement de cartes» par la Malaisie (CR 2007/27, p. 16, par. 16). La combinaison du titre «lettre de promulgation» avec la notion d'établissement de cartes par la Malaisie sont peut-être destinées à donner plus de poids à ces documents.

14. Cependant, le fait demeure qu'il s'agissait-là de documents internes à caractère confidentiel et que, même si M. Schrijver a mentionné les arguments de Singapour à cet égard, il n'y a non seulement pas répondu mais il est allé jusqu'à dire que la lettre de 1968 «apporte la preuve d'une manifestation par la Malaisie de sa souveraineté» sur les îles en litige (CR 2007/27, p. 17, par. 21). Monsieur le président, on peut difficilement décrire cette lettre et ses annexes comme étant une «manifestation de souveraineté» sur Pedra Branca. Ce sont-là des documents confidentiels qui ne concernaient pas directement le territoire en litige. Et il va sans dire que la visite du contre-amiral Thanabalasingham à Pedra Branca en 1962 peut difficilement être considérée comme une manifestation de l'*animus* et du *corpus* nécessaires pour prétendre agir en qualité de souverain. Comme l'a noté M. Crawford «il ne s'agissait pas d'une visite officielle» et «il n'est resté sur l'île que peu de temps» (CR 2007/26, p. 62, par. 24). En outre, comme je l'ai rappelé dans ma première plaidoirie (CR 2007/22, p. 40, par. 10), cette lettre ne cadre pas avec la conduite de la Malaisie : l'année même où elle a été écrite, c'est-à-dire en 1968, la Malaisie a demandé le retrait du pavillon singapourien déployé sur le phare de Pulau Pisang alors qu'elle n'a formulé aucune demande similaire concernant Pedra Branca. M. Schrijver a choisi de ne pas aborder ce point.

### **4. L'ordonnance de 1969 sur la mer territoriale**

15. Le quatrième élément cité par la Malaisie était l'ordonnance de 1969 sur la mer territoriale. Ce texte a été évoqué par l'éminent agent de la Malaisie mardi dernier (CR 2007/24, p. 16, par. 34 (Kadir)) et par M. Schrijver vendredi (CR 2007/27, p. 17-18, par. 22-24). Toutefois, les arguments de la Malaisie ne changent rien au fait que l'ordonnance ne mentionne nullement Pedra Branca et ses formations connexes. La disposition pertinente, la section 3.1, figure sous

l'onglet 28 du dossier de plaidoiries. Comme vous pouvez le voir, l'ordonnance fait simplement référence à «la largeur de la mer territoriale de la Malaisie». Il n'y est pas fait mention des points de base ou du territoire à partir duquel la mer territoriale doit être mesurée, et certainement pas de Pedra Branca, de Middle Rocks ou de South Ledge. La question de la souveraineté est totalement éludée.

16. La Malaisie a affirmé dans son contre-mémoire que ce texte «s'appliquait aux eaux situées autour de PBP» (CMM, p. 263, par. 555) et que, «manifestement, lorsqu'elle délimita sa mer territoriale, la Malaisie estimait que PBP en faisait partie et n'était pas un territoire de Singapour» (*ibid.*). Pour sa part, M. Schrijver a déclaré que «la seule conclusion logique» que l'on peut tirer de l'ordonnance de 1969 était que Pedra Branca «ne faisait pas partie du territoire de Singapour» (CR 2007/27, p. 18, par. 24). Toutefois, les conclusions qu'en tire la Malaisie ne sont pas logiques car l'ordonnance ne précise pas à partir de quelle côte la mer territoriale est mesurée.

**30** Le fait est que l'ordonnance de 1969 n'a aucun lien avec la souveraineté sur Pedra Branca, ne fait pas référence à l'île et est dénuée de pertinence en l'espèce.

##### **5. Arguments concernant la pêche pratiquée par les pêcheurs du Johor et la prétendue police des eaux**

17. Le cinquième et dernier élément de la conduite sur laquelle la Malaisie s'appuie concerne la pêche censément pratiquée par les pêcheurs du Johor et la prétendue police des eaux. M. Schrijver a intitulé cette partie de son exposé «Réglementation des activités de pêche et maintien de l'ordre». Mais en réalité cette dénomination est à la fois inexacte et trompeuse. Ainsi que je l'ai expliqué lors du premier tour de plaidoiries, les épisodes isolés évoqués dans les déclarations sous serment des pêcheurs du Johor se rapportent à des activités privées et sporadiques qui n'ont rien à voir avec un titre souverain. Il n'existe aucune preuve de la réglementation des activités de pêche par la Malaisie et, par conséquent, aucune manifestation de l'autorité souveraine. En résumé, ces actes à caractère privé ne constituent pas une conduite à titre de souverain et l'on ne peut tirer aucune conclusion utile de ces déclarations qui ne font que montrer à quelles extrémités la Malaisie en est réduite pour faire apparaître des effectivités.

18. Quant au prétendu maintien de l'ordre dans les eaux autour de Pedra Branca, les preuves documentaires produites par la Malaisie ne font pas apparaître que des patrouilles eussent été

spécifiquement organisées autour de Pedra Branca. En outre, ainsi que Singapour l'a souligné au cours du premier tour de plaidoiries, la défense des côtes a été assurée conjointement par les Parties pendant plusieurs années et les navires malaisiens étaient basés à Singapour jusqu'en 1997. Même à supposer que les navires malaisiens aient occasionnellement transité par la zone située autour de Pedra Branca, les éléments de preuve produits par la Malaisie ne font apparaître aucun lien entre ces activités et la souveraineté sur les formations en litige.

### **C. Réfutation des arguments de la Malaisie concernant la pratique d'Etats tiers**

19. Au cours du premier tour de plaidoiries de la Malaisie, M. Schrijver a fait valoir que les Etats tiers «n'ont jamais reconnu la souveraineté de Singapour sur les îles» (CR 2007/27, p. 12, par. 2). Toutefois, il n'est pas allé jusqu'à dire que les Etats tiers ont à un moment quelconque reconnu la souveraineté de la Malaisie sur ces îles, car, bien entendu, ils n'ont pas fait.

31 20. Pour décrire la pratique des Pays-Bas, M. Schrijver a commencé par se référer à deux cartes de 1842 et 1883 censées situer les trois formations en litige en-dehors de la sphère d'influence néerlandaise. S'agissant de l'une comme de l'autre, je noterai simplement que si Pedra Branca paraît située en-dehors de la résidence de Riau, cela ne signifie pas qu'elle était considérée par les auteurs de la carte comme relevant de la sphère d'influence britannique et certainement pas qu'elle appartenait au Johor. Ces cartes ne contiennent aucune attribution de la souveraineté et ne fournissent donc aucune indication utile aux fins de la détermination de celle-ci.

21. M. Schrijver a aussi avancé, concernant la lettre de 1850 du résident néerlandais à Riau, quelques arguments qui montrent combien il est sur la défensive. Il a reproché à Singapour d'avoir grossi démesurément l'importance de cette lettre, dont il dit avec dédain qu'elle n'était «qu'un bout de papier», et non un «document public» et qu'elle «faisait partie d'une correspondance interne entre deux fonctionnaires néerlandais» de sorte qu'il s'agit d'une preuve «bien trop mince pour mériter d'être prise aux sérieux» (CR 2007/27, p. 21-22, par. 36). Ce n'est là qu'un exemple de plus de la partialité dont fait montre la Malaisie : lorsqu'un document va à l'encontre de ses intérêts, il devient «un simple bout de papier» ; par contre, lorsqu'un document va dans son sens, et c'est en particulier le cas de la lettre interne adressée par le contre-amiral Thanabalasingham à ses officiers, il devient une manifestation de la souveraineté de la Malaisie. Mais la Malaisie ne peut pas faire deux poids, deux mesures.

22. Ce qui est révélateur, c'est que M. Schrijver, dont la langue maternelle est le néerlandais, n'a pas contesté la traduction que Singapour a faite du texte de cette lettre : «un phare sur Pedra Branca *en territoire britannique*». Bien entendu il n'a pas souscrit au commentaire formulé par sir Elihu dans son exposé selon lequel cette expression «doit s'entendre comme faisant partie de la sphère d'influence britannique» (CR 2007/26, p. 21, par. 45). Mais il n'en demeure pas moins qu'un fonctionnaire néerlandais de haut rang a clairement considéré que Pedra Branca était «en territoire britannique» et cette lettre, ainsi que la présence de canonnières néerlandaises lorsque les Britanniques poursuivaient leurs activités de construction sur l'île sont la preuve que les Néerlandais considéraient que la Grande-Bretagne avait la souveraineté sur Pedra Branca.

23. Il convient aussi de souligner à cet égard que la Malaisie a commodément passé sous silence la lettre de 1655 adressée par le gouverneur néerlandais de Malacca à la Compagnie néerlandaise des Indes orientales à Batavia. Ainsi que la Cour s'en souviendra, au cours du premier tour de plaidoiries de Singapour, M. Pellet a attiré l'attention sur la traduction erronée et trompeuse que la Malaisie avait faite de ce texte. Cette traduction se lit ainsi «without his [*«his» désignant le souverain de Johor*] command» («sans son ordre»), ce qui donne à penser que les Néerlandais n'auraient pas osé emmener leurs navires de commerce dans la zone sans que le souverain de l'ancien Johor donne un ordre en ce sens. M. Pellet a montré que le pronom possessif «son» avait été introduit de façon gratuite par la Malaisie et que la traduction correcte du texte serait «en l'absence d'ordre exprès», faisant référence à l'ordre des autorités néerlandaises. M. Crawford, lorsqu'il a mentionné cette lettre au passage, n'a pas remis en cause la traduction de Singapour (CR 2007/24, p. 61-62, par. 14). Par conséquent, ce que Singapour a déclaré dans ses pièces écrites et dans son premier tour de plaidoiries n'a pas été démenti (RS, p. 25-26, par. 2.41-2.43 ; RS, annexe 18 ; CR 2007/20, p. 56-58, par. 11-14).

32

24. Quant à la pratique de la Grande-Bretagne, permettez-moi de répondre brièvement aux arguments de M. Schrijver concernant l'étude effectuée par le navire britannique HMS *Dampier*. Comme la Cour s'en souviendra, la marine royale britannique avait demandé au ministère malaisien de la défense l'autorisation «de réaliser des levés en Malaisie occidentale». Il n'est pas fait mention de Pedra Branca ou de ses formations connexes dans cette demande. En outre, celle-ci a été formulée en 1967, à une époque où la flotte britannique était stationnée à Singapour et n'avait

pas besoin de l'autorisation de Singapour pour circuler dans les eaux singapouriennes. C'est faire preuve de beaucoup d'imagination que de conclure, comme le fait la Malaisie, que cet épisode «confirme que, aux yeux du Royaume-Uni, les trois formations faisaient partie du territoire malaisien» (CR 2007/27, p. 24, par. 44).

25. En ce qui concerne la prétendue «pratique indonésienne» à laquelle se réfère la Malaisie, j'ai déjà parlé de l'accord sur le plateau continental conclu en 1969 entre l'Indonésie et la Malaisie. Pour ce qui est de l'accord de 1973 entre l'Indonésie et Singapour concernant la mer territoriale, ainsi que Singapour l'a souligné dans son contre-mémoire (p. 159-160, par. 6.67-6.70), ce texte ne visait pas à établir une délimitation complète des espaces maritimes des deux Etats. Dans l'étude de Charney et Alexander sur les frontières maritimes, qui fait autorité en la matière, il est souligné à cet égard que «cet accord n'a pas effectué de délimitation «définitive», sauf dans les parties très fréquentées du détroit de Singapour» (*International Maritime Boundaries*, vol. I (1993), p. 1052). Qui plus est, la même approche a été adoptée dans l'accord sur la mer territoriale conclu en 1970 entre la Malaisie et l'Indonésie, lequel n'a pas établi non plus de délimitation complète mais s'est limité à la zone fréquentée du détroit de Malacca. Dans cet accord aussi, Pedra Branca a été «oubliée» pour utiliser la terminologie de la Malaisie. Le fait est qu'aucun de ces accords ne concernait Pedra Branca, Middle Rocks ou South Ledge.

33 26. Ce que M. Schrijver appelle «la pratique de certains autres Etats dans la région» se résume aux patrouilles maritimes menées conjointement par la Malaisie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni dans le cadre de l'accord de défense anglo-malaisien de 1957, et à l'établissement par les Etats-Unis de certaines cartes sur lesquelles Pedra Branca ne figure pas. Cela est censé traduire une appréciation selon laquelle Pedra Branca était malaisienne. Mais franchement, il est impossible de voir sur quoi une telle appréciation se fonde. Le fait que ces patrouilles aient été *conjointes* n'est pas la preuve qu'il existait une *opinio juris*. En outre, la Malaisie oublie de mentionner que l'accord de défense couvre le territoire de Singapour. Quant aux cartes établies par les Etats-Unis, la Malaisie les juge très révélatrices pour quelque chose qu'elles ne montrent pas, à savoir le fait qu'elles *ne font pas* apparaître Pedra Branca *et ne montrent* aucune ligne de délimitation maritime à proximité. Mais l'attribution de la souveraineté ne peut être établie par l'absence d'une formation ou d'une ligne de délimitation maritime sur une carte.

27. Avant d'en terminer avec la question du traitement par la Malaisie de la pratique des Etats tiers, je voudrais ajouter quelques mots sur le communiqué de presse du ministère philippin des affaires étrangères, concernant la collision survenue en 2005 entre l'*Everise Glory* et l'*Uni Concord* dans les eaux situées autour de Pedra Branca. La Cour se souviendra que le communiqué du ministère philippin des affaires étrangères précisait que l'incident s'était produit «au large de Pedra Branca, à Singapour». La Malaisie n'a rien trouvé de mieux à dire en réponse à ces données de fait que les Philippines étaient de parti pris à l'égard de la Malaisie car elles avaient «de longue date, des prétentions sur des parties du territoire malaisien» (CR 2007/27, p. 27, par. 54). Cet argument n'est pas seulement pure spéculation, mais il est aussi totalement absurde. Qu'est-ce que les revendications territoriales des Philippines dans la zone de Sabah ont à voir avec sa reconnaissance de la souveraineté de Singapour sur Pedra Branca ? Mais de toute façon, la Cour s'occupe de faits et non de suppositions, et le fait est que ce document reconnaît que Pedra Branca fait partie du territoire de Singapour.

#### **D. Le rôle du matériel cartographique**

28. J'en viens maintenant au rôle du matériel cartographique. La Malaisie pratique, à l'égard des cartes comme pour bien d'autres aspects de l'affaire, la politique des deux poids et deux mesures. La Cour est priée d'accorder de l'importance aux cartes qui, selon elle, viennent étayer sa thèse ; mais, lorsque ses propres cartes officielles représentent Pedra Branca comme faisant partie de Singapour — et c'est le cas non pas d'une, mais de six cartes publiées en l'espace de treize ans, et bien avant la date critique —, la Malaisie demande à la Cour de ne pas en tenir compte au motif qu'elles seraient dénuées de pertinence.

**34**

29. En dépit des efforts déployés par la Malaisie pour produire des cartes à l'appui de sa thèse, l'observation générale formulée par Singapour lors du premier tour de plaidoiries tient toujours : les cartes peuvent généralement être invoquées à titre de confirmation mais elles ne peuvent attester l'existence d'un titre souverain que dans des circonstances exceptionnelles. Le point de désaccord entre les Parties concerne le rôle qu'il convient d'attribuer aux cartes officielles établies par la Malaisie qui confortent la thèse de Singapour. J'y reviendrai dans un instant. Mais, avant cela, je voudrais évoquer deux passages de la jurisprudence internationale qui traitent de la

pertinence des cartes dans le cadre de différends territoriaux. Le plus célèbre *dictum* à cet égard est peut-être celui énoncé par la Chambre de la Cour en l'affaire *Burkina Faso/Mali*. Il est si connu que je m'abstiendrai d'en donner lecture, mais la citation figurera dans le compte rendu d'audience : «les cartes ne sont que de simples indications, plus ou moins exactes selon les cas ; elles ne constituent jamais — à elles seules et du seul fait de leur existence — un titre territorial» (*Différend frontalier (Burkina Faso/République du Mali)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 1986*, p. 582, par. 54 ; également réaffirmé dans l'affaire de l'*Ile de Kasikili/Sedudu (Botswana/Namibie)*, arrêt, *C.I.J. Recueil 1999 (II)*, p. 1098, par. 84. Voir aussi l'affaire du *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)*, arrêt du 8 octobre 2007, par. 215).

30. Mais si l'on remonte plus loin dans le temps, l'on trouvera dans la sentence rendue par Max Huber en l'affaire de l'*Ile de Palmas* un bon résumé du rôle des cartes dans les différends territoriaux. Quoique relativement long, le passage en question mérite d'être cité intégralement ; il figure également sous l'onglet 29 du dossier de plaidoiries, et se lit comme suit :

«[C]e n'est qu'avec une extrême circonspection que l'on peut tenir compte des cartes pour trancher une question de souveraineté, au moins dans le cas d'une île telle que Palmas (ou Miangas). Toute carte qui n'indique pas de façon précise la répartition politique des territoires, et qui en particulier ne donne pas l'île de Palmas (ou Miangas) clairement marquée comme telle, doit être écartée, à moins qu'elle ne contribue — à supposer qu'elle soit exacte — à la localisation des termes géographiques. Du reste des indications de cette nature n'ont de valeur que s'il y a des raisons de penser que le cartographe ne s'est pas simplement référé aux cartes déjà existantes — ce qui semble très souvent être le cas —, mais qu'il a basé sa décision sur des informations diligemment recueillies à cet effet. Ce sont donc avant tout des cartes officielles ou semi-officielles qui peuvent remplir ces conditions, et elles seraient d'un intérêt tout particulier dans le cas où elles n'affirmeraient pas la souveraineté du pays dont le Gouvernement les a fait publier.

Lorsque l'arbitre est convaincu de l'existence de faits juridiques déterminants qui contredisent les affirmations de cartographes dont les sources d'informations ne sont pas connues, il est libre de n'attacher aucune valeur aux cartes, si nombreuses et appréciées qu'elles puissent être.

La première condition que l'on exige des cartes pour qu'elles puissent servir de preuve sur des points de droit est leur exactitude géographique. On doit noter ici que non seulement des cartes d'une date ancienne, mais aussi des cartes d'une date moderne, même officielles ou semi-officielles, paraissent manquer d'exactitude.» (*Ile de Palmas (Pays-Bas/États-Unis d'Amérique)*, CPA, sentence arbitrale du 4 avril 1928, RGDIP, 1935 (texte anglais in *RIAA*, vol. II, p. 852-853).)

35

31. Ce passage, que la Cour a repris à son compte pas plus tard que le mois dernier dans son arrêt en l'affaire *Nicaragua c. Honduras* (par. 214), fait ressortir les grands principes applicables aux cartes en l'espèce :

[A l'écran.]

- les cartes doivent elles aussi être considérées avec une grande circonspection lorsque des questions de souveraineté sont en cause ;
- l'exactitude des cartes anciennes, tout particulièrement, laisse à désirer ;
- les cartes n'indiquant pas de façon précise la répartition politique de territoires devraient être écartées d'emblée, à moins qu'elles ne contribuent à une localisation exacte des termes géographiques ;
- les cartes officielles sont d'un intérêt particulier lorsqu'elles n'affirment pas la souveraineté du pays dont elles émanent ;
- la Cour est libre de n'attacher aucune valeur aux cartes, si elle est convaincue de l'existence de faits juridiques contredisant les affirmations des cartographes.

**Les cartes doivent être utilisées avec une grande circonspection, les cartes anciennes manquent d'exactitude ; les cartes les plus anciennes en l'affaire**

32. Lorsque l'on applique ces préceptes à la présente affaire, il s'avère qu'en effet, les cartes doivent être traitées avec une grande prudence dès lors que sont en cause des questions de souveraineté. S'agissant des cartes les plus anciennes, affirmer qu'elles pèchent bien souvent par manque d'exactitude ou de précision géographique relève du truisme. En l'espèce, leurs sources sont, dans la majorité des cas, inconnues, et il est rarement prouvé qu'elles ont été établies à la demande de souverains locaux, ou même que ceux-ci les ont seulement vues, ou encore qu'elles ont été dressées à partir de données exactes recueillies dans les régions concernées. En outre, les couleurs, annotations et toponymes divers apparaissant sur ces cartes sont contradictoires, et ne montrent pas que Pedra Branca relevait de tel ou tel souverain. Outre que ces cartes ne sauraient être prises en compte comme preuves de l'existence d'un titre souverain détenu par le Johor sur Pedra Branca, elles ne témoignent pas d'une opinion générale ou d'une commune renommée selon laquelle ces îles appartiendraient au Johor.

36

33. Mercredi dernier, M. Crawford a soutenu que Pedra Branca n'était pas *terra nullius*, parce qu'elle «[était] désignée nommément sur les cartes plus anciennes de la région et y figurait comme faisant partie du Johor» (CR 2007/25, p. 15, par. 10). Il a cité quatre de ces cartes. Or aucune d'elles n'attribue de territoire à un souverain en particulier. Le seul fait qu'une formation telle que Pedra Branca soit représentée sur une carte ancienne ne signifie pas que cette formation n'était pas *terra nullius* ou qu'elle appartenait nécessairement à une entité souveraine donnée. Le même raisonnement vaut pour les cartes anciennes produites par Mme Nevill dans le cadre de son exposé.

34. A cet égard, il convient de rappeler que le Tribunal arbitral dans l'affaire *Erythrée/Yémen* était lui aussi en présence de nombreuses cartes du XVIII<sup>e</sup> et du début du XIX<sup>e</sup> siècles produites par le Yémen à l'appui de son argumentation fondée sur l'existence d'un titre historique. Le Tribunal a conclu que les cartes n'attribuaient nullement les îles en litige au Yémen, et a indiqué, dans le passage intéressant notre propos (onglet 30 du dossier de plaidoiries) :

«Il ne serait pas déraisonnable de déduire des cartes ainsi versées au dossier que les chefs locaux d'Arabie méridionale (y compris en particulier l'imam du Yémen) avaient probablement avant la conquête ottomane de 1872 le sentiment que les îles faisaient partie du territoire qu'ils revendiquaient parce qu'elles faisaient partie du Yémen ou de la côte arabique. Mais il convient de nuancer cette impression parce qu'il n'est pas possible d'apprécier la *couleur* des cartes établies à une époque où il fallait appliquer la couleur à la main sur les cartes quand celles-ci étaient déjà établies. Ces éléments ne sont donc pas déterminants face au problème d'un titre historique qui serait susceptible de réversion. En outre, rien ne prouve que les chefs locaux d'Arabie méridionale eux-mêmes aient jamais vu ou autorisé lesdites cartes. Ce matériau n'autorise guère à en tirer des conclusions solides.» (*Erythrée/Yémen*, sentence rendue dans la première étape de la procédure, 9 octobre 1998, par. 370 ; les italiques sont dans l'original.)

35. De même qu'en l'affaire *Erythrée/Yémen*, rien ne prouve, en l'espèce, que les cartes concernées avaient reçu l'«*imprimatur*» officiel d'un souverain local, et elles ne contiennent aucune attribution de territoire. Les couleurs appliquées aux îles et aux continents l'ont été à des fins ornementales, et non à des fins d'attribution politique, tout comme les animaux mythiques et les monstres marins représentés de-ci de-là n'étaient pas censés figurer la réalité, mais évoquer l'exotisme de contrées lointaines. Cela n'a rien à voir avec l'attribution de territoire.

36. Venons-en à la carte de 1849 de Singapour et de ses dépendances dans laquelle Mme Nevill voit la confirmation que Pedra Branca ne faisait pas, à cette époque, partie de

Singapour (CR 2007/27, p. 42, par. 48) : Pedra Branca n'apparaît peut-être pas sur cette carte, mais quelle conclusion juridique peut-on en tirer ? En 1849, le Gouvernement britannique se préparait encore à engager les travaux de construction sur Pedra Branca. Il en va de même en ce qui concerne la copie de 1852 de la carte de Singapour et de ses dépendances (RM, vol. 2, carte 1), qui se contente de reproduire les informations figurant déjà sur la première carte.

### **37 Les cartes qui n'indiquent pas précisément d'attribution politique ; les cartes représentant des lignes en mer et les cartes de Singapour ne figurant pas Pedra Branca**

37. Mme Nevill a présenté la semaine dernière une série de cartes du XX<sup>e</sup> siècle représentant des lignes en mer, affirmant que toutes — et elle répétait les mots «de même, de même, de même» comme un mantra dans lequel puiser réconfort — attribuaient Pedra Branca au Johor ou à la Malaisie (CR 2007/27, p. 35-40, par. 21-39). Toutefois, projeter à l'écran une série de cartes, dont chacune a une histoire, une origine et un but propres, permet d'engendrer des impressions superficielles, mais certainement pas, tant sans faut, de prouver une souveraineté lorsque celle-ci n'existe pas.

38. Si l'on examine ces cartes de près, l'on s'aperçoit que l'origine des lignes tracées en mer n'est pas mentionnée, et n'a aucune base juridique. Les lignes en pointillé semblent avoir été tracées assez arbitrairement, sans souci de savoir à quoi elles correspondaient. Aussi n'ont-elles aucun poids en matière de délimitation ou d'attribution de territoire, car les seules lignes pertinentes sur un plan juridique sont celles qui résultent des délimitations maritimes effectuées préalablement.

39. Ainsi qu'il ressort de la carte projetée à l'écran, qui figure également dans vos dossiers sous l'onglet 31, la seule frontière maritime tracée dans la région avant 1969 était celle qui, depuis 1927, séparait les espaces maritimes de l'île de Singapour et du Johor. Il ne fut procédé à aucune autre délimitation maritime avant la conclusion de l'accord de 1969 sur le plateau continental entre la Malaisie et l'Indonésie, puis de l'accord de 1970 sur les limites de la mer territoriale entre la Malaisie et l'Indonésie et de celui de 1973 sur les limites de la mer territoriale entre l'Indonésie et Singapour.

40. Les lignes qui apparaissent sur cette carte illustrative sont les seules véritables lignes frontières existant dans la région. Les espaces maritimes restants n'ont pas fait l'objet d'une

délimitation, et tel est notamment le cas de la zone située autour de Pedra Branca. Quant aux «lignes d'attribution territoriale ou maritime» utilisées, selon la curieuse terminologie employée par Mme Nevill, pour représenter les Etats sur certaines cartes, elles n'ont aucune valeur juridique. Soit il y a des lignes frontières, soit il n'y en a pas.

41. La carte à l'écran — la seule carte, Monsieur le président, représentant les espaces maritimes effectivement délimités dans la région — suffit à montrer que les seules délimitations juridiquement pertinentes, les seuls «faits juridiquement pertinents», ne concernaient pas Pedra Branca, Middle Rocks ou South Ledge.

38

42. Enfin, la Malaisie attache de l'importance aux cartes du Johor qui représentent Pedra Branca, tout en affirmant que l'on ne peut guère accorder de poids aux cartes du Johor qui *ne* la représentent *pas*. Mais ces dernières existent, et c'est un fait. C'est aussi un fait qu'aucune des cartes produites par la Malaisie ne peut régler la question du titre. N'oublions pas l'enseignement que nous devons à Max Huber, que j'ai déjà cité et que la Cour a récemment rappelé dans l'affaire *Nicaragua c. Honduras* : «Toute carte qui n'indique pas de façon précise la répartition politique des territoires ... clairement marquée comme telle, doit être écartée.» (*Ile de Palmas*, CPA, sentence arbitrale du 4 avril 1928, *RDGIP* (texte anglais in *RIAA*, vol. II, p. 852-853) ; *Nicaragua c. Honduras*, arrêt du 8 octobre 2007, par. 214.)

43. Cette constatation mérite également d'être rappelée en réponse à l'affirmation de la Malaisie selon laquelle le fait que Pedra Branca ne figure sur aucune des cartes singapouriennes «contredit totalement sa prétention» (CR 2007/27, p. 46, par. 63). Mais les cartes en question ne sont pas des cartes politiques. Pedra Branca est très petite et elle est inhabitée, et la portée géographique des dites cartes est limitée à l'île principale de Singapour et aux îles situées dans son voisinage immédiat. En outre, aucune carte singapourienne n'attribue Pedra Branca à la Malaisie, pas plus du reste que les cartes officielles publiées par la Malaisie entre 1962 et 1975.

**Cartes officielles n'affirmant pas la souveraineté du gouvernement qui les a publiées : les cartes de la Malaisie valant reconnaissance de la thèse adverse**

44. Ces cartes, les cartes publiées par la Malaisie, peuvent se voir reconnaître une forte valeur probante, en tant qu'elles témoignent de la manière dont la Malaisie elle-même considérait la question du titre singapourien sur Pedra Branca. Fait significatif, la Malaisie n'a reproduit

qu'une seule de ces cartes valant «reconnaissance de la thèse adverse» dans son dossier de plaidoiries. Après tout, la Malaisie n'a pas été chiche de compilations, accumulant dans ses dossiers suffisamment de cartes pour, quasiment, former un nouvel atlas. Il ne lui en aurait guère coûté d'en ajouter cinq de plus. Mais en tout état de cause, ses propres cartes officielles la placent vraiment dans l'embarras, puisqu'elles attestent clairement que la Malaisie considérait Pedra Branca comme singapourienne, au même titre que l'autre territoire portant l'annotation «Singapour» que j'ai évoqué lors du premier tour de plaidoiries.

39 45. L'importance que revêtent ces cartes en tant que reconnaissance de la thèse adverse n'est diminuée en rien par les notes d'avertissement qu'elles contiennent. En réalité, la manière dont la Malaisie traite les notes d'avertissement figurant sur ses cartes officielles nous fournit un nouvel exemple de sa propension à pratiquer deux poids et deux mesures. S'il n'est fait aucun cas de celles qui apparaissent sur les cartes allant dans le sens de ses intérêts, ces notes deviennent subitement importantes lorsque ses cartes sont préjudiciables à sa cause. Toutefois, la Malaisie oublie le *dictum* énoncé par la commission de délimitation des frontières dans l'affaire *Erythrée/Ethiopie*, qui veut que, même en présence d'une note d'avertissement, une «carte reste une indication de fait géographique, en particulier lorsque l'Etat désavantagé l'a lui-même établie et distribuée, même contre ses propres intérêts» (*Décision de la commission de délimitation des frontières entre l'Erythrée et l'Ethiopie concernant la délimitation de la frontière entre l'Etat d'Erythrée et la République fédérale démocratique d'Ethiopie*, décision du 13 avril 2002, reproduite dans 41 *ILM* 1057 (2002), p. 28, par. 3.27 [traduction du Greffe]).

46. Mme Nevill a recouru à la ponctuation pour tenter de se tirer de l'embarras que lui causent les données cartographiques : elle a cherché à s'appuyer sur la présence ou l'absence de parenthèses, tout en s'employant anxieusement à faire passer pour «factuelles» ses improbables explications sur l'annotation «Singapour» portée sur les cartes. En réalité, les arguments prétendument factuels de Mme Nevill ne sont que pures élucubrations. Nul besoin pour moi de les répéter, il me suffira de vous renvoyer à ces cartes, qui se passent de commentaires. Car ces cartes [projeter à l'écran les cartes et légendes] montrent la réalité des faits, tels qu'ils se présentaient en 1962, en 1962 encore, en 1965, en 1970, en 1974 et en 1975.

### **E. Reconnaissance par la Malaisie de la souveraineté singapourienne**

J'en viens maintenant, si vous le voulez bien, à mon dernier point : la question de la reconnaissance, par la Malaisie, de la souveraineté exercée par Singapour.

47. Au cours du premier tour de plaidoiries de Singapour, M. Pellet a rappelé de quelle manière la Malaisie — par ses actes et omissions — avait reconnu la souveraineté singapourienne sur Pedra Branca. Fait significatif, la Malaisie est, pour l'essentiel, restée muette sur cette partie de notre démonstration. Néanmoins, les actes de reconnaissance de la Malaisie forment une nouvelle pièce du puzzle, qui s'insère parfaitement dans l'argumentation singapourienne. Plutôt que de répéter tout ce qu'a dit Singapour à ce propos, je soulignerai quelques-uns des arguments exposés par M. Pellet lors du premier tour. Et j'irai, s'il me le permet, jusqu'à lui emprunter sa formule, qui pourra servir d'exergue à mes brèves remarques : «Tout s'enchaîne, Monsieur le président.»

— Indépendamment des éléments de preuve cartographiques, qui constituent la première manifestation de la reconnaissance expresse de la Malaisie, nous avons les cent trente années de mutisme de la Malaisie face aux activités exercées de manière ouverte, continue, pacifique et ininterrompue par Singapour sur Pedra Branca. Ce silence est la preuve de son acquiescement et/ou de sa reconnaissance implicite.

— Le troisième ensemble d'actes regroupe ceux, ultérieurs, par lesquels la Malaisie a expressément reconnu la souveraineté singapourienne, au nombre desquels figurent :

**40**

- i) la déclaration de non-revendication formulée par le Johor en 1953, sur laquelle M. Pellet reviendra à l'issue de mon exposé ;
- ii) l'accord de 1969 sur le plateau continental conclu avec l'Indonésie, dans le cadre duquel les deux Parties se sont délibérément abstenues d'étendre la limite de leurs portions respectives de plateau continental jusqu'au voisinage de Pedra Branca ;
- iii) les demandes adressées aux autorités singapouriennes par les entités malaisiennes en vue d'obtenir l'autorisation d'entreprendre certaines activités sur Pedra Branca et dans les eaux avoisinantes, avant et après la publication de la carte de 1979 ;
- iv) les éléments relatifs aux phares des détroits évoqués par M. Bundy ; et
- v) l'attribution, également évoquée par lui, de la station pluviométrique de Pedra Branca à «Singapour» dans les publications météorologiques officielles de la Malaisie.

### **Conclusion**

48. En conclusion, Monsieur le président, Messieurs de la Cour, en dépit de l'éloquence déployée par nos éminents contradicteurs, la Malaisie n'a tout simplement pas été en mesure de démontrer ce qui constitue la pierre angulaire de sa thèse, à savoir qu'elle détenait un titre antérieur. La thèse malaisienne d'un titre immémorial n'est rien d'autre qu'un château de cartes. Le puzzle reconstitué par Singapour, en revanche, se tient parfaitement. Chaque pièce s'intègre dans le tableau d'ensemble, apportant confirmation que Singapour possède le titre souverain sur Pedra Branca et sur les deux autres formations en litige.

Monsieur le président, Messieurs de la Cour, je vous remercie infiniment de votre attention. Mon exposé s'achève ici, et je vous prierais de bien vouloir appeler à la barre M. Pellet, qui poursuivra notre démonstration.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je vous remercie, Madame Malintoppi, de votre exposé. Je donnerai la parole à M. Pellet, après la brève pause que nous avons coutume de prendre et qu'il me semble opportun de marquer maintenant.

*L'audience est suspendue de 11 h 25 à 11 h 40.*

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Veuillez vous asseoir. Monsieur Pellet, vous avez la parole.

**41**

Mr. PELLET: Je vous remercie infiniment, Monsieur le président:

#### **THE 1953 "DISCLAIMER" AND THE RELEVANCE OF THE 2002 JUDGMENT (INDONESIA/MALAYSIA)**

1. Mr. President, Members of the Court, I have two quite different tasks this morning. I am first going to revert to the 1953 disclaimer. I will then seek to highlight the very striking similarities and also the differences between the case before us and the one leading to your 2002 Judgment on *Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia)*.

### I. The 1953 “disclaimer”

2. Mr. President, our friends on the other side of the Bar have consistently sought to minimize the importance of the 1953 correspondence. I well understand them, but you will hardly be surprised I do not share that view:

- Singapore’s request was a precaution wholly to the credit of the British colonial administration, but although it reflected doubt on the part of certain officials in the colony, it could not, of itself, have the slightest effect on the status of the island, above all when placed in perspective;
- the use of the word “ownership” should not obscure the fact that this action concerned the island of Pedra Branca (with a view to fixing its territorial sea, if need be), not the Horsburgh lighthouse; and
- the reply by the Secretary of State of Johor is much more than an “official geographical statement”, “une déclaration officielle ayant trait à la géographie” to which Malaysia seeks to reduce it<sup>1</sup>.

With your permission, Mr. President, I am going to respond to these three arguments — the only ones put forward by Malaysia on the crucial problem. For the rest, however, may I refer you, Members of the Court, to our earlier written and oral pleadings?<sup>2</sup>

42

3. Mr. President, in the two short statements he devoted to the 1953 letter, Sir Elihu Lauterpacht, whom I am happy to see back among us today, reduces this episode to the request for information made in the letter from the Master Attendant on behalf of the Colonial Secretary dated 12 June 1953, and to the reply of the following 21 September from the Secretary of State of Johor<sup>3</sup>. In so doing, he overlooks an important part of the case, which concerns what happened both before and after this exchange of letters and which sheds light on its significance.

4. Contrary to what my eminent opponent says, “we must [not] start from the Singapore letter of 12 June 1953”<sup>4</sup>. As I already said on 9 November<sup>5</sup>, the true beginning of this affair in the

---

<sup>1</sup>See CR 2007/24, p. 54, para. 64 (Lauterpacht).

<sup>2</sup>See MS, Chap. VII, “Johor’s Express Disclaimer of Title to Pedra Branca”, pp. 161-178; CMS, Chap. VII, “The 1953 Correspondence Confirms Singapore’s Title”, pp. 181-199; RS, Chap. VII, “Malaysia’s Formal Disclaimer of Title”, pp. 221-232; see also CR 2007/20, p. 22, para. 29 (Koh), p. 30, para. 27 (Chao); CR 2007/23, pp. 21-33 (Pellet).

<sup>3</sup>See CR 2007/24, pp. 53-55, paras. 62-67; and CR 2007/26, pp. 51-55, paras. 54-66.

<sup>4</sup>CR 2007/26, p. 52, para. 59.

<sup>5</sup>CR 2007/23, p. 23, para. 7.

case dates back to at least September 1952, when the Land Office of Singapore was asked “to investigate the facts of the position regarding the erection of lighthouses *by the Straits Settlements Government* on Pulau Pisang and also on Pedra Branca<sup>6</sup>. And incidentally, Mr. President, “by the Straits Settlements Government”, not by merchants in connection with some private initiative or other.

5. What happens next? First, the Chief Surveyor restates his firm position of 1937: “Singapore should claim a 3 mile limit round this point”, and the Master Attendant seems to endorse that position and, a few months later, becomes impatient that no decision has been taken on this<sup>7</sup>. Which is important because it shows why, shortly thereafter, Singapore enquires about the legal status of Pedra Branca by the letter of 12 June 1953: that action is linked to the delimitation of the island’s territorial sea; and the Johor authorities could be in no doubt about this objective, referred to in the first paragraph of the letter from Higham<sup>8</sup>, and which is eminently a public law matter.

43 6. Mr. President, rereading the verbatim record of last Wednesday’s hearing, I had slight difficulty understanding what my friend Marcelo Kohen meant regarding the significance of this letter<sup>9</sup>. However, I note his acknowledgment that “the request for information formulated in Johor by the British colonial authorities . . . was based on erroneous information”<sup>10</sup>. On this we are agreed and, as I explained myself, this error stems from the erroneous handwritten insertion “Pedra Branca” on an annex which, in fact, related to Peak Rock<sup>11</sup>. Moreover, I note that neither Professor Kohen nor Sir Elihu have explained how this could possibly have been Pedra Branca when Governor Butterworth, author of the annex concerned, defined the “rock” concerned “with reference to Pedra Branca”.

[Slide 1: Letter from Higham on behalf of the Colonial Secretary to the British Adviser (Johor) (MS, Ann. 93) — judges’ folder, tab 32]

---

<sup>6</sup>MS, Ann. 90; emphasis added.

<sup>7</sup>MS, Ann. 91.

<sup>8</sup>MS, Ann. 93.

<sup>9</sup>See CR 2007/25, p. 61, paras. 83 and 84.

<sup>10</sup>*Ibid.*, para. 84.

<sup>11</sup>See CR 2007/23, pp. 24-25, para. 9.

7. Furthermore, it is obvious that there is no sense of conviction in Higham's letter — other than that Singapore had in any case rights and obligations regarding the island owing to the construction and maintenance of the lighthouse by — I note once again — the Colony Government, and decidedly not by merchants. But apart from this, Higham simply asks a question, that is all. And whatever Malaysia may say<sup>12</sup>, it clearly did not preclude Singapore's exercising sovereignty over the island: "The matter", he wrote "is relevant to the determination of the boundaries of the Colony's territorial waters". It was about the status of *the island*.

[End of slide 1]

[Slide 2: Letter from State Secretary (Johor) of 21 September 1953 (MS, Ann. 96) — judges' folder, tab 33]

44

8. And this was, indeed, how the request was understood by Johor. Addressed to the British Adviser, with a copy to the Chief Secretary, Federation of Malaya, it was to the latter that the task of replying fell, after detailed consultation, "on the question of the status of Pedra Branca"<sup>13</sup> — of the island of Pedra Branca, not the Horsburgh lighthouse; of the status not just the ownership — which shows that, at the time, Johor did attach the narrow interpretation to Higham's request that Malaysia affects to do today. And it was in this light that the State Secretary (Acting State Secretary — but that in no way alters the legal significance of his reply: I am today pleading before an Acting President, who has the same rights towards myself and all of us in this hall as would the President if she was presiding over this hearing herself) — the State Secretary therefore replies: "the Johore Government does not claim ownership of Pedra Branca".

9. The context clearly shows that the term "ownership" is here used as equivalent to "sovereignty". And the Johor authorities cannot be taken to task for this; least of all Malaysia, which, in its written pleadings, itself makes what it regards as an unfortunate confusion — for example, when asserting that "Singapore fails to provide any evidence as to why the article in the Singapore Free Press would not have given an accurate account of the *ownership* of PBP at the time it was written"<sup>14</sup>. Yet it is clear Malaysia did not mean to say "ownership" here, of Pedra Branca in the private law sense, but "sovereignty".

---

<sup>12</sup>See above all CR 2007/26, pp. 52-53, para. 60-62 (Lauterpacht).

<sup>13</sup>MS, Ann. 97; see also CR 2007/23, p. 25, para. 10, and pp. 26-27, para. 13.

<sup>14</sup>RM, p. 46, para. 99.

[End of slide 2]

10. This equating of the two terms is also found in arbitral case law. An example is the award delivered in the *Eritrea/Yemen* case and cited by Sir Elihu<sup>15</sup>. To give just one instance, but one particularly relevant to our case, the Tribunal found that: “[t]he ownership over adjacent islands undoubtedly generates a right to a corresponding territorial sea”<sup>16</sup>. And it cannot reasonably be claimed that the Arbitral Tribunal was thinking of ownership as an institution of private law. Only sovereignty over the island can generate a territorial sea. And this, precisely, is the question underlying the 1953 correspondence. And my friend Mr. Schrijver is surely the last person to refute this: he blithely quoted the same extract from the 1988 Award in his oral argument last Thursday<sup>17</sup>.

45

11. The Attorney-General was also in no doubt about the meaning of the reply: without appearing to share the categorical opinion of Sir Elihu either that “ownership” could only be a private law concept<sup>18</sup>, the eminent jurist immediately concluded that Singapore “can claim Pedra Branca as Singapore territory”<sup>19</sup>. Or in the words of the Master Attendant this time, as they appear under his pen in the letter of 15 February 1958 quoted by Rodman Bundy a moment ago — this letter is in the judges’ folder at tab 26 — “Pedra Branca is a colony territory”.

12. “Claim” . . . Here is another word that the learned counsel of Malaysia seeks to interpret by divorcing it from its context. Commenting on the Attorney-General’s position, he states: “That observation looks to the future. As to the past, it merely reflects Singapore’s uncertainty regarding its title prior to 1953.”<sup>20</sup> Apart from the fact that this is a highly restrictive interpretation of the word *claim*, let me say that, even if this proved to be the case, there is a singular community of views between the State Secretary of Johor and the Attorney-General of Singapore. Both (if we are to believe our opponent) look to the future: one on behalf of Johor says “we have no claim”; the other on behalf of Singapore says: “we have a claim” — and, as I have shown, in both cases, this

---

<sup>15</sup>CR 2007/26, p. 54, para. 64.

<sup>16</sup>Arbitral Award of 9 October 1998, *RSA*, Vol. XXII, p. 317, para. 474. See also, p. 219, para. 19.

<sup>17</sup>CR 2007/26, p. 27, para. 15.

<sup>18</sup>CR 2007/26, p. 53, para. 63.

<sup>19</sup>MM, Ann. 70.

<sup>20</sup>CR 2007/26, p. 54, para. 64.

claim or non-claim concerns sovereignty over Pedra Branca. The only possible conclusion (just as it was for the Permanent Court in the *Eastern Greenland* case — and, moreover, on the basis of probably far less convincing facts than those in the present case<sup>21</sup>) is that Malaysia has no claim; Singapore has a claim; failing any objection by a third party, I fail to see how the Court could not uphold it.

46

13. Furthermore, it seems difficult to confine the scope of the 1953 correspondence to the future, for if Johor states that it has no claim over Pedra Branca, this is clearly because it considers it has no right over it. And, as I pointed out<sup>22</sup>, this is not a statement made “just like that”, “plucked out of the air” — States rarely act as casually as that when their territorial integrity is at stake; and, in this case, the State Secretary took his time to reply, consulting the Commissioner for Lands and Mines, the Chief Surveyor and the existing archives<sup>23</sup>. True, this is not a cession of territory<sup>24</sup>, but it is an acknowledgment by Johor, a reasoned and informed acknowledgment, of the absence of any title over Pedra Branca.

14. Mr. Lauterpacht, sheltering behind the authority of Hyde, had the curious idea of assimilating this disclaimer — which, whatever he may have said, is very formal — to an “official geographical statement”<sup>25</sup>. But in no wise is it a “geographical statement”! The State Secretary is not a cartographer or a geographer — perfectly respectable professions but which do not entitle their members to bind the State in its international relations. Quite different, obviously, is the case of the State Secretary, who, as I indicated in my previous presentation on this point, was, according to the Constitution of Johor (he is quoted in the one then in force), “the principal officer in charge of the administrative affairs of the State”<sup>26</sup>.

15. Mr. President, the 1953 correspondence serves as confirmation. Sir Elihu affects to make light of it<sup>27</sup>. But what leads me to make this point is not the dilemma in which he says we are

---

<sup>21</sup>CR 2007/23, pp. 31-33, paras. 25-31.

<sup>22</sup>CR 2007/23, p. 25, para. 10 and p. 29, para. 19 (Pellet).

<sup>23</sup>Cf. MS, Ann. 95.

<sup>24</sup>CR 2007/27, p. 66, para. 11 (Crawford).

<sup>25</sup>CR 2007/24, p. 54, para. 64.

<sup>26</sup>MS, Ann. 88, Art. VI (1); see CR 2007/23, p. 32, para. 28.

<sup>27</sup>CR 2007/26, p. 52, para. 58.

caught; it is the particular circumstances of the case brought before you by Malaysia and Singapore. My eminent opponent asserts that, to appreciate the significance of the letter of 21 September 1953 “there were only two possibilities . . . Either Singapore had sovereignty . . . or it did not have sovereignty”<sup>28</sup>. This is certainly a matter of the most obvious common sense. And, since, of course, it is the former of the two possibilities which is proven, as we have had the honour to show throughout these pleadings, I cannot see how the letter of 1953 could do anything but confirm the sovereignty acquired by Great Britain over a century earlier, and constantly maintained since.

47

16. Let us now imagine, Mr. President, solely for the purposes of the discussion, that Singapore had not had this title then. Would the 1953 letter have conferred it upon it, would it have constituted this title or “a root of title”<sup>29</sup>? We do not claim so. But I believe it could at least constitute proof that the ancient, “immemorial” title on which Malaysia relies had lapsed and that Malaysia no longer claimed it having failed to maintain it for a very long period. It no longer claimed it in 1953 and it could not revive it now.

17. But, I repeat, this is not where the problem lies: Singapore did actually *have* a title, which was established through its taking possession of the island in 1847-1851 and which has been perpetuated by peaceful, undisputed occupation marked by the constant exercise of its State functions. This title has been confirmed through recognition by other States — including Malaysia and, most strikingly, by the exchange of correspondence in 1953.

## **II. From sovereignty over Ligitan and Sipadan to sovereignty over Pedra Branca, Middle Rocks and South Ledge**

18. Mr. President, I now turn, without further ado, to the concluding part of my statement. This will give me the opportunity to draw a parallel between this case and the one concerning *Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan*, which was the subject of the Judgment of 17 December 2002; or rather, to compare them, as it is difficult to speak of parallels (by definition, parallel lines never meet no matter how far they are extended: in this instance, the main lines of the two cases do meet, to say the least). To put matters simply: the two cases “resemble” each other in

---

<sup>28</sup>*Ibid.*, p. 51, para. 55.

<sup>29</sup>Cf. *ibid.*, p. 52, para. 57.

the sense that the legal problems they raise are, *mutatis mutandis*, similar and that Singapore may (even more convincingly) buttress its thesis with the arguments (it would be more accurate to say: the argument) which enabled Malaysia to secure recognition of its title to Ligitan and Sipadan; but they are also dissimilar, inasmuch as a number of the arguments that the Court dismissed in its 2002 Judgment are here substantiated — to the advantage of Singapore which may, additionally, lay claim to unquestionable title, which was lacking in the case of the two islands.

48

19. Mr. President, the 2002 Judgment is put together like a real detective novel (which could have as its title: *The search for the missing title*):

- the Court first gives lengthy consideration to the question whether the 1891 Convention between Great Britain and the Netherlands had created a conventional title to the islands in favour of Indonesia;
- having answered this question in the negative, it considers whether one or the other of the parties had obtained title to Ligitan and Sipadan by succession; again, the reply is negative;
- there then remain only the *effectivités*, which it sees, for want of anything better, as necessarily leading to recognition of Malaysia's sovereignty over the disputed islands.

20. If the same steps are taken in the case which concerns us, Mr. President, the investigations prove less difficult and lead to less disappointing conclusions:

1. the original title relied upon by Malaysia is imaginary — but the 2002 Judgment shows that that is not the issue, contrary to what our friends on the other side of the Bar persist in seeking to have us believe;
2. on the other hand, the title acquired by Singapore by virtue of its taking possession of Pedra Branca is genuine; and
3. even more decisively than Malaysia in the case of Ligitan and Sipadan, Singapore can invoke numerous activities “revealing an intention to exercise State functions in respect of” the island (*Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia), Judgment, I.C.J. Reports 2002, p. 685, para. 148*).

I shall expand briefly on these three aspects. My first proposition is the following.

**1. The 2002 Judgment shows that the issue of original title is not determinative for the settlement of the question before the Court**

49

21. One of the points that the two cases have in common is the fact that the parties argued at length, in both oral and written pleadings, over whether there was any original title to the islands in dispute<sup>30</sup>, although there is, it is true, one slight difference. In the proceedings leading up to the 2002 Judgment, both parties maintained that Ligitan and Sipadan were not *terrae nullius* (*ibid.*, pp. 669-670, paras. 94-100). In the case which concerns us today, Malaysia relies (and relies exclusively) on the original title that it claims to possess as successor to the Sultan of Johor (of continental Johor, the Johor that remained after the 1825 dismemberment); Singapore, for its part, considers — albeit not as an essential factor — that Pedra Branca, before possession was taken of it — before the British took possession of it — was *terra nullius*, that is, a territory (a very small one in this case) to which no pre-existing title could be proved and which, consequently, was capable of appropriation by any State.

22. In taking this approach, we are, I think, quite simply drawing the necessary consequences from the 2002 Judgment, in which the Court, despite the very detailed arguments submitted to it by both Parties, was not convinced that it had “been established with certainty that Ligitan and Sipadan belonged to the possessions of the Sultan of Sulu” (*ibid.*, p. 678, para. 124) — the Sultan of Sulu, which was itself also a maritime empire — any more than to those of the Sultan of Bulungan (*ibid.*, p. 669, para. 96). If they did not come under the authority of any of the local chiefs concerned, but were nevertheless capable of appropriation, this means, in our view, that they were *terrae nullius*.

23. Be that as it may, two important lessons can be drawn from the 2002 Judgment on this first point.

24. The first is that several of the Court’s lines of reasoning undermine the arguments which had been invoked by Malaysia and Indonesia at the time and which are reiterated by Malaysia

---

<sup>30</sup>MM, pp. 37-51, paras. 72-103, CMS, pp. 41-72; CMM, pp. 9-28, paras. 15-51; RS, pp. 7-33; RM, pp. 25-52, paras. 54-109; CR 2007/20, pp. 52-60, paras. 1-17 (Pellet); CR 2007/21, pp. 12-27, paras. 18-49 (Pellet); CR 2007/24, pp. 57-66, paras. 1-22 (Crawford); CR 2007/25, pp. 12-24, paras. 1-34 (Crawford). With regard to the case concerning *Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan*, see Memorial of Indonesia, pp. 37-60; Memorial of Malaysia, pp. 29-40, paras. 5.1-5.16; Counter-Memorial of Indonesia, pp. 11-42; Counter-Memorial of Malaysia, p. 9, para. 2.2; Reply of Indonesia, pp. 81-101; Reply of Malaysia, pp. 23-39; CR 2002/28, pp. 45-46, paras. 10-16 (Bundy); CR 2002/30, p. 30, para. 12 (Lauterpacht), pp. 37-46 (Schrijver), pp. 46-60 (Crawford); CR 2002/33, pp. 33-34, paras. 2-5 (Soons), pp. 44-46, paras. 3-5 (Bundy); CR 2002/35, pp. 20-26 (Schrijver), pp. 27-31, paras. 3-13 (Crawford).

50

today. It is particularly revealing that, in the Judgment on *Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan*, the Court very firmly rejected the “evidence” put forward by the two parties, inasmuch as “the islands in dispute are not mentioned by name in any of the international legal instruments” presented in support of their respective claims (*ibid.*, p. 674, para. 108; see also pp. 674-675, para. 109). The circumstances are exactly the same here: apart from the *Singapore Free Press* article of 1843, none of the documents so forcefully cited by Sir Elihu mentions Pedra Branca<sup>31</sup> (leaving aside the Butterworth “correspondence” of 1844, which relates to another set of problems, but it was no doubt felt necessary to over-amplify).

25. Another example of similarity between the two cases, which does not work to the advantage of the Malaysian argument: in the *Ligitan and Sipadan* case, Malaysia had made much of the ties of allegiance which allegedly existed between the Bajau Laut and the Sultanate of Sulu<sup>32</sup>, just as, in our case, it relies on the links that allegedly existed between these other “sea gypsies” (they are perhaps the same ones), that is, the Orang Laut, and the Sultanate of Johor (while taking care not to specify *which* Johor it is referring to)<sup>33</sup>. The Court dismissed this argument out of hand in 2002 — and I take the liberty of presenting the citation again:

“Malaysia relies on the ties of allegiance which allegedly existed between the Sultan of Sulu and the Bajau Laut who inhabited the islands off the coast of North Borneo and who from time to time may have made use of the two uninhabited islands. The Court is of the opinion that such ties may well have existed but that they are in themselves not sufficient to provide evidence that the Sultan of Sulu claimed territorial title to these two small islands or considered them part of his possessions. Nor is there any evidence that the Sultan actually exercised authority over Ligitan and Sipadan.” (*Ibid.*, p. 675, para. 110.)

We need only change the names, and this passage could be transposed word for word to the present case.

26. The second lesson that can be drawn from the Judgment rendered five years ago in regard to the question of original title is that such title obviously does not have the exclusive

---

<sup>31</sup>See CR 2007/24, pp. 37-44, paras. 20-40.

<sup>32</sup>See *Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia)*, Memorial of Malaysia, pp. 12-13, para. 3.7, pp. 33-36, paras. 5.7-5.8, pp. 61-65, paras. 6.5-6.8; Counter-Memorial of Malaysia, p. 15, para. 2.16, p. 17, para. 2.20 (d), p. 52, para. 3.1 (c), pp. 55-56, para. 3.9, p. 72, para. 4.3; Reply of Malaysia, pp. 9-10, para. 2.6. See also CR 2002/30, p. 23, para. 11 (Farida), pp. 55-56, paras. 24-25 (Crawford); CR 2002/35, p. 50, para. 11 (Lauterpacht).

<sup>33</sup>See CR 2007/24, pp. 21-23, paras. 8-12 (Farida) or pp. 60-61, para. 10 (Crawford).

51

importance that Malaysia seeks to attribute to it<sup>34</sup>: the Court did not on that occasion rule on whether Ligitan and Sipadan belonged (or did not belong) to one of the sultans who, according to the parties, could have claimed sovereignty over them. This indeterminate status did nothing to prevent the Court from settling the dispute in exactly the same way as, in the *Minquiers and Ecrehos* case, it had held that “[w]hat is of decisive importance . . . is not indirect presumptions deduced from events in the Middle Ages, but the evidence which relates directly to the possession of . . . groups” of disputed islands (*Minquiers and Ecrehos (France/United Kingdom), Judgment, I.C.J. Reports 1953*, p. 57). From this it is clearly apparent, Members of the Court, that, if you so prefer, you are entitled, in the same way, to leave the question of original title undecided in the present case, without thereby being prevented from settling the dispute submitted to you by the Parties. And this brings me to my second proposition.

## **2. Unlike the situation in the case of Ligitan and Sipadan, Singapore’s title to Pedra Branca is not in doubt**

27. The Court devotes 25 printed pages of its 2002 Judgment to the question of whether Indonesia could rely on a title based on the 1891 Convention, under which Great Britain and the Netherlands defined the boundaries between their respective possessions (*Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia), Judgment, I.C.J. Reports 2002*, pp. 643-668, paras. 34-92). At the conclusion of that very meticulous enquiry, the Court replies firmly in the negative (*ibid.*, p. 668, para. 92).

28. Once again, this aspect of the Judgment has much to teach us.

29. First because, although, as I have just recalled, the Parties argued at length about an elusive original title, the Court *begins* by considering whether a conventional title exists. Precisely as, in the present case, Singapore has always considered that its title was based on the taking of possession of Pedra Branca by agents of the British Crown between 1847 and 1851 and that that taking of possession was sufficient for that purpose<sup>35</sup>. In the 2002 case, the same would have been true of the conventional title on which Indonesia relied, if that title had been established. This

---

<sup>34</sup>CR 2007/24, p. 14, para. 12 (Kadir), p. 24, para. 17 (Farida), pp. 34-36, paras. 9-16 (Lauterpacht), p. 55, para. 71 (Lauterpacht) and p. 58, para. 3 (Crawford); CR 2007/25, pp. 12-24 (Crawford).

<sup>35</sup>See, for example, MS, p. 30, para. 5.5; CMS, p. 73, para. 5.3; and RS, p. 44, para. 3.24.

confirms my previous remark: as Singapore was able to acquire a title in accordance with the rules of international law in force at the time, it is not necessary to raise the question of the original title; the construction of your 2002 Judgment attests to this.

52

30. The other important element — this time concerning a difference (and a considerable difference) between the two cases — is this: in the case of *Ligitan and Sipadan*, the Court did not see the 1891 Convention as creating a title to the islands in favour of Indonesia; on the contrary, in the present case, as was shown first in our written pleadings<sup>36</sup>, then by Mr. Brownlie in his oral pleadings<sup>37</sup>, Singapore can rely on a title; admittedly it is not a conventional title, but it is a title that is in accordance with the methods of acquisition that were then current in relations between States (and Johor was a sovereign State; that is one of the rare points on which the Parties are in agreement): the taking of possession of Pedra Branca by Great Britain, followed by its continuous and uncontested occupation over a period of more than 130 years, constitutes a title opposable to other States — including Johor — in accordance with international law.

31. That position is amply confirmed by the “subsequent practice of the parties”, which the Court also carefully considered in its 2002 Judgment (in order to find confirmation therein of its conclusions on the Indonesian claim) (*Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia), Judgment, I.C.J. Reports 2002*, pp. 656-668, paras. 78-91). In contrast to what was then the case, the practice followed in our case by Johor and Malaysia on the one hand, and by Great Britain and Singapore on the other, attests on the contrary to their firmly held conviction that Pedra Branca belonged to the latter.

32. Two elements, expressly addressed in the 2002 Judgment, should be stressed in that regard:

— first, the Court summarily considered in it the line of argument that Malaysia had believed it could base on the oil concessions granted by the Parties; it rejects that line of argument, noting that, as in the case with which we are concerned, the limits of those concessions did not encompass the islands in dispute (see *ibid.*, p. 664, para. 79) (even though they were situated to

---

<sup>36</sup>MS, pp. 29-87, CMS, pp. 73-128; RS, pp. 35-94.

<sup>37</sup>CR 2007/21, pp. 34-69 and CR 2007/28, pp. 51-61.

either side of the line claimed by Indonesia); previously, the Court had noted that Malaysia had pleaded that “[n]o activity pursuant to the Indonesian concessions had any relation to the islands” (*ibid.*, p. 664, para. 78); the same applies here;

53

— secondly, again in the 2002 Judgment, the Court considers the “series of maps of various natures and origins” produced by the parties (*ibid.*, p. 665, para. 81; see pp. 665-668, paras. 81-91) and notes “that each of these maps was produced for specific purposes and it is therefore unable to draw from those maps any clear and final conclusion” as to the territorial claims of Indonesia and Malaysia (*ibid.*, p. 668, para. 90); the significance of the maps in the present case, and, in particular, those of the Pengerang region published in 1962, 1965 and 1974 under the auspices of the Director of National Mapping of Malaysia<sup>38</sup>, is quite different: they clearly demonstrate the conviction of the highest Malaysian mapping authority that Pedra Branca belongs to Singapore<sup>39</sup>.

33. And, of course, that is not all: Malaysia has time and again recognized Singapore’s sovereignty over Pedra Branca<sup>40</sup> and, more remarkable still, it formally declined any title to the island in 1953. Quite evidently, none of the parties could rely on such a striking recognition of its title in the 2002 case. Furthermore:

**3. Much more clearly than Malaysia in the case of *Ligitan and Sipadan*, Singapore can rely on many activities “revealing an intention to exercise State functions in respect of” the island**

34. In the absence of a discernable title, the Court, in the case of *Ligitan and Sipadan*, determined to whom sovereignty over the two islands appertained by reference to the *effectivités* on which the parties relied. It begins by recalling the principles applicable in the matter, laid down by its predecessor in the *Eastern Greenland* case (*Legal Status of Eastern Greenland (Denmark v. Norway)*, Judgment, 1933, P.C.I.J., Series A/B, No. 53, pp. 45-46; *Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia)*, Judgment, I.C.J. Reports 2002, p. 682, para. 134). It then observes “that it cannot take into consideration acts having taken place after the date on which the dispute . . . crystallized unless such acts are a normal continuation of prior acts and are not

---

<sup>38</sup>MS, maps 12, after p. 158; 13, after p. 160; 14, after p. 160; and 15, after p. 160.

<sup>39</sup>See *inter alia* CR 2007/23, p. 35, paras. 4-6 (Malintoppi).

<sup>40</sup>CR 2007/22, pp. 50-62 (Pellet).

54

undertaken for the purpose of improving the legal position of the Party which relies on them . . .” (*Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia), Judgment, I.C.J. Reports 2002*, p. 682, para. 135); and it “finally observes that it can only consider those acts as constituting a relevant display of authority *which leave no doubt as to their specific reference to the islands in dispute as such*” (*ibid.*, pp. 682-683, para. 136; emphasis added) — an explanation that is far from negligible in the case with which we are concerned.

35. Having laid down those principles, the Court first considers the *effectivités* relied on by Indonesia:

- it points out “that none of them is of a legislative or regulatory character” (*ibid.*, p. 683, para. 137); such is also true of those very few *effectivités* relied on by Malaysia in our case, which, incidentally, does not concern the island in dispute as such;
- the Court then considers “the voyage of the Dutch destroyer *Lynx*” and states that it cannot be deduced therefrom “that the naval authorities concerned considered Ligitan and Sipadan and the surrounding waters to be under the sovereignty of the Netherlands or Indonesia” (*ibid.*, p. 683, para. 139); the episode is, however, far more troubling than that of the “landing” of Rear-Admiral Thanabalasingam on Pedra Branca in 1962<sup>41</sup>;
- and it concludes this consideration by finding:

“Finally, Indonesia states that the waters around Ligitan and Sipadan have traditionally been used by Indonesian fishermen. The Court observes, however, that activities by private persons cannot be seen as *effectivités* if they do not take place on the basis of official regulations or under governmental authority.” (*Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia), Judgment, I.C.J. Reports 2002*, p. 683, para. 140.)

The same of course applies to the activities by Malay fishermen or Orang Laut around Pedra Branca, of which Malaysia makes so much<sup>42</sup>.

36. Turning then to the *effectivités* relied on by the latter — in the case of Ligitan and Sipadan, in 2002 the Court declared itself “of the opinion that both the measures taken to regulate and control the collecting of turtle eggs and the establishment of a bird reserve must be seen as regulatory and administrative assertions of authority over territory which is specified by name”

---

<sup>41</sup>See CMM, p. 250, para. 538. See also RS, p. 149, paras. 4.129-4.130 and pp. 181-182, paras. 5.16-5.17.

<sup>42</sup>CMM, p. 240-248, paras. 516-532; RM, p. 132, para. 162; CR 2007/24, p. 21, para. 8, pp. 22-24, paras. 12-16 (Farida); CR 2007/25, p. 49, para. 42 (Kohen); CR 2007/27, p. 53, paras. 20-21 (Kohen).

55

(*ibid.*, p. 684, para. 145). And that is more or less all, Mr. President! It really seems to me that the many, constant and diverse *effectivités* on which Singapore, as Rodman Bundy has shown<sup>43</sup>, can rely with regard to Pedra Branca, can be compared to their advantage with the collecting of turtle eggs and the bird reserve in the 2002 case.

37. That is more or less all, I said. But not quite all: for the Court does go on to accept Malaysia's contention "that the construction and maintenance of [the lighthouses on Ligitan and Sipadan] [Rodman Bundy has just shown you one of those lighthouses] is 'part of a pattern of exercise of State authority appropriate in kind and degree to the character of the places involved'" (*Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia)*, Judgment, *I.C.J. Reports 2002*, p. 685, para. 146), for, you declared, citing (*ibid.*, p. 685, para. 147) the Judgment in the *Qatar v. Bahrain* case, such activities "must be considered sufficient to support" a claim of sovereignty "in the case of very small islands" (*Maritime Delimitation and Territorial Questions between Qatar and Bahrain (Qatar v. Bahrain)*, Judgment, *Merits*, *I.C.J. Reports 2001*, pp. 99-100, para. 197). This can surely apply to Pedra Branca — as, equally, can the comments that the Court goes on to make, noting that

"neither Indonesia nor its predecessor, the Netherlands, ever expressed its disagreement or protest. In this regard, the Court notes that in 1962 and 1963 the Indonesian authorities did not even remind the authorities of the colony of North Borneo, or Malaysia after its independence, that the construction of the lighthouses at those times had taken place on territory which they considered Indonesian; even if they regarded these lighthouses as merely destined for safe navigation in an area which was of particular importance for navigation in the waters off North Borneo, such behaviour is unusual." (*Sovereignty over Pulau Ligitan and Pulau Sipadan (Indonesia/Malaysia)*, Judgment, *I.C.J. Reports 2002*, p. 685, para. 148.)

In our case, not only did Malaysia and its predecessor Johor observe the same "unusual" behaviour for 130 years, but also, in 1953, the Sultanate formally indicated that it had no claims over Pedra Branca.

56

38. Mr. President, Members of the Court, according to James Crawford, the Judgment that you gave in 2002 has "nothing to do with our case". It is, of course, *res judicata* as between other parties (or, more precisely, between Malaysia and another party; and has, legally, only that relative authority) but, for all that, it decidedly has much to teach us in the case that brings us together now

---

<sup>43</sup>CR 2007/22, pp. 12-37; see also MS, pp. 89-137; CMS, pp. 151-163, paras. 6.51-6.73; RS, pp. 95-170.

in this Great Hall of Justice: on account of its context and the circumstances surrounding the case that you decided; on account of the principles that you recalled in that case and the reasoning that you followed (whether or not you accepted the parties' claims); and on account of its solution; for even if, unlikely as that may be, you were not to accept the main argument that Singapore has submitted during these three weeks of oral arguments, you could, I think, not but transpose it — the 2002 solution — in the present case and use its conclusions to find in favour of Singapore: its *effectivités* are equivalent to those that enabled you to recognize Malaysia's sovereignty over Ligitan and Sipadan "to the *n*th power". And that unanimously, with the valiant exception of the judge *ad hoc* designated by Indonesia.

39. Before I conclude, may I be permitted, Mr. President, a small personal touch. In the case concerning Ligitan and Sipadan, I had the privilege to plead on behalf of Indonesia; and I remain honoured to have done so. But may I be permitted, in a spirit of fraternal friendship, to make one remark: I am not sure that it is very helpful for our colleagues and opponents — who undoubtedly have bigger fish to fry at the moment — to pick over oral arguments I presented five years ago, in an attempt to have me contradict myself. The voice of counsel falls silent when this distinguished Court has spoken. Once the Court has decided, the law has been enunciated.

40. And as I have spoken of the "*n*th power", and as in this second round mathematics have taken on the recreational status enjoyed by Swiss cheese in the first round, may I be permitted, Mr. President, respectfully to say through you to my friend Sir Elihu, that, like Rodman Bundy, with whom we did not co-ordinate these informal remarks very carefully — I wonder whether the schoolboy "Lobster pot" has made the most of his teacher's lessons<sup>44</sup>, for while undoubtedly  $0 \times 0 = 0$ , nevertheless  $0 + 1$  and  $+ 2$  and  $+ 3$  and  $+ 4$  add up, not to 0, but to 1, 2 and 3, or in our case at least 4. For addition is what we are dealing with here: Singapore's sovereignty over Pedra Branca and the surrounding islets is based on the taking of possession of the island by the British between 1847 and 1851; it is confirmed by various acknowledgments of that title by Malaysia, by many concordant *effectivités*, and by the 1953 disclaimer. And if, inconceivable though that may be, one or more of those elements did not convince you, *each of the others*, taken in isolation, could make up for it. Together, they form a particularly impressive whole.

57

---

<sup>44</sup>See CR 2007/24, p. 48, para. 49.

41. Members of the Court, thank you very much for once again being so good as to listen to me. May I ask you, Mr. President, kindly to give the floor to the Agent of Singapore to present our conclusions — both “conclusions” and “submissions”. Thank you very much.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je vous remercie infiniment, Monsieur Pellet, pour votre exposé, et j'appelle maintenant M. Tommy Koh à la barre. Vous avez la parole.

M. KOH :

### EXPOSÉ FINAL DE L'AGENT ET CONCLUSIONS FINALES

#### Exposé final

1. Monsieur le président, Messieurs de la Cour. J'ai l'honneur de présenter l'exposé final et les conclusions finales de Singapour. Je le ferai en récapitulant nos principaux arguments.

2. *Premièrement*, Singapour a démontré que, en 1847, Pedra Branca était *terra nullius*. La Malaisie conteste ce point en affirmant qu'elle n'était pas *terra nullius* mais faisait partie du Sultanat de Johor. La Malaisie n'a cependant présenté aucun élément de preuve attestant que cette île, c'est-à-dire Pedra Branca, était placée sous la souveraineté du Johor. La Malaisie n'est pas parvenue à démontrer son seul argument en la présente espèce, à savoir qu'elle détiendrait un titre historique sur Pedra Branca. Elle n'a pas démontré : *a)* que Pedra Branca faisait partie du Sultanat de Johor ; et *b)* qu'un titre originaire avait été transmis à l'Etat du Johor.

3. *Deuxièmement*, Singapour a démontré que, entre 1847 et 1851, la Grande-Bretagne possédait Pedra Branca sans avoir obtenu le consentement d'aucun souverain local. La Malaisie, pour sa part, soutient qu'elle avait donné à la Grande-Bretagne l'autorisation de construire le phare sur Pedra Branca. Là encore, elle n'a fourni aucune preuve d'une telle autorisation. Les seuls éléments sur lesquels la Malaisie peut se fonder sont les conclusions indirectes qu'elle tire de lettres dans lesquelles Pedra Branca n'est pas même mentionnée.

4. *Troisièmement*, Singapour a démontré que, dans la période allant de 1847 à 1851, les Britanniques avaient acquis la souveraineté sur Pedra Branca en satisfaisant aux deux critères requis : l'*animus*, ou intention, et le *corpus*, c'est-à-dire les activités menées à titre de souverain. La Malaisie, quant à elle, n'a cessé de répéter son argument selon lequel l'*animus* et le *corpus*

faisaient défaut aux Britanniques et selon lequel toutes les activités que ces derniers ont menées avaient simplement trait à la construction d'un phare. L'argument de la Malaisie est erroné — et il le restera —, quel que soit le nombre de fois où il sera répété.

5. *Quatrièmement*, de 1847 à 1979, c'est-à-dire sur une période de cent trente ans, Singapour a exercé sa souveraineté sur Pedra Branca publiquement, sans discontinuer et au su et au vu de tous. Cette souveraineté a été reconnue par tous et n'a été contestée par personne. Ce n'est qu'en 1979 que la Malaisie a, de manière totalement inattendue, publié sa fameuse carte dans laquelle elle prétendait, pour la toute première fois, que Pedra Branca lui appartenait.

6. *Cinquièmement*, en 1953, alors que le Johor était un Etat souverain en vertu du droit international, son secrétaire d'Etat a, dans l'exercice de ses fonctions, indiqué par écrit au gouvernement de Singapour que «le Gouvernement du Johor ne revendiqu[ait] pas la propriété de Pedra Branca». Monsieur le président, en vertu du droit international, la Malaisie est liée par cette déclaration de non-revendication. Celle-ci l'embarrasse d'ailleurs clairement. Renonçant à son argument antérieur selon lequel ladite déclaration n'est «pas un modèle de clarté», la Malaisie a inventé un nouvel argument, à savoir que Singapour chercherait à utiliser la lettre du secrétaire d'Etat du Johor comme le fondement de son titre. Mais telle n'a jamais été la thèse de Singapour. Monsieur le président, notre thèse est que cette déclaration de non-revendication confirme le titre de Singapour et apporte une nouvelle preuve du fait que le Johor ne détenait pas de titre antérieur.

7. *Sixièmement*, en 1968, soit trois ans après que Singapour se fut séparée de la Malaisie, le gouvernement de cette dernière a demandé à Singapour d'abaisser le pavillon de sa marine qui flottait sur son phare situé sur Pulau Pisang. Etant donné que Pulau Pisang était sous la souveraineté de la Malaisie, Singapour a aussitôt accédé à cette demande. En revanche, la Malaisie n'a pas formulé la même demande au sujet du pavillon de la marine de Singapour flottant sur Pedra Branca. La conclusion que je prie instamment la Cour de tirer de cette distinction établie par la Malaisie est que la conduite de celle-ci constitue une reconnaissance de la souveraineté de Singapour sur Pedra Branca.

8. *Septièmement*, entre 1962 et 1975, la Malaisie a publié six cartes qui attribuaient Pedra Branca à Singapour. Singapour, quant à elle, n'a jamais publié la moindre carte — pas la moindre — attribuant l'île à la Malaisie.

59

9. *Huitièmement*, la Malaisie a affirmé que Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge ne devaient pas être considérées comme un groupe mais comme trois formations maritimes séparées et distinctes. Il s'agit-là d'un argument indéfendable. Monsieur le président, la vérité est que, pour des raisons de proximité, ainsi que pour des raisons géologiques, historiques et juridiques, les trois formations sont indissociables et doivent être considérées ensemble. Pedra Branca et Middle Rocks forment un groupe. South Ledge, quant à elle, est un haut-fond découvrant situé dans la mer territoriale de Pedra Branca et de Middle Rocks, et il doit donc lui être réservé le même sort qu'à ces dernières.

10. *Neuvièmement*, la Malaisie n'a cessé d'affirmer que la présente affaire portait sur la question du titre et non sur des effectivités concurrentes. Avec tout le respect dû à nos contradicteurs, cela est inexact. La thèse de Singapour est que Pedra Branca était *terra nullius* en 1847, que nous avons acquis la souveraineté sur cette île entre 1847 et 1851 et que nous l'avons toujours conservée depuis. Toutefois, si la Cour devait juger que le titre sur Pedra Branca était indéterminé à cette époque et si elle devait examiner les effectivités concurrentes des deux Parties, Singapour a clairement démontré qu'elle avait souveraineté. Je peux comprendre les inquiétudes de la Malaisie dans l'hypothèse où la Cour déciderait d'emprunter cette voie. En effet, elle n'a aucune effectivité à faire valoir.

11. *Dixièmement*, la Malaisie a, lors du premier tour de plaidoiries, indiqué que, si la souveraineté sur Pedra Branca lui était attribuée, Singapour pourrait continuer de posséder et d'exploiter le phare Horsburgh. Cela peut sembler magnanime mais, ne nous y trompons pas, il s'agit en réalité d'une tentative de la Malaisie visant à modifier un ordre juridique qui existe depuis cent soixante ans.

12. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, les éléments de preuve qui ont été présentés en l'espèce constituent un ensemble remarquablement cohérent. Toutes les actions de Singapour sont celles d'un pays qui détient la souveraineté sur Pedra Branca. A l'inverse, toutes les actions et non-actions de la Malaisie sont celles d'un pays qui ne détient pas de titre sur Pedra Branca.

13. En fait, toutes les pièces du puzzle s'assemblent parfaitement. Le résultat qui se fait jour est que Singapour détient la souveraineté sur Pedra Branca. Les actes accomplis par les Britanniques entre 1847 et 1851, période de la prise de possession légale de l'île, ne sont que le

60

pendant de l'absence totale de titre originaire ou de tout acte de souveraineté du Johor sur l'île. De même, le fait que Singapour n'a cessé, de 1851 à nos jours, d'exercer des activités souveraines sur Pedra Branca et dans ses eaux territoriales est le pendant de l'absence totale de toute effectivité malaisienne sur l'île à chaque époque pertinente. Les actions de Singapour étaient menées ouvertement et publiquement, et elles sont le pendant du silence observé par la Malaisie face à elles durant plus de cent trente ans. La déclaration officielle de non-revendication formulée par la Malaisie en 1953 ainsi que la série de cartes officielles qu'elle a établies et dans lesquelles l'île était attribuée à Singapour sont une confirmation supplémentaire de cet état de fait. Tout cela est parfaitement cohérent. Il ne saurait donc y avoir de doute que Pedra Branca, Middle Rocks et South Ledge appartiennent à Singapour.

14. Monsieur le président, mes collègues et moi-même tenons à vous remercier, ainsi que les membres de la Cour, de votre patience, de votre attention et de votre courtoisie. Pour moi qui me consacre à l'étude du droit international, plaider devant la Cour est un grand moment dans ma carrière. Ce souvenir restera toujours gravé dans ma mémoire.

15. Monsieur le président, je tiens également à remercier l'éminent greffier et son personnel fort compétent pour avoir assuré la bonne marche de la procédure orale, avoir rapidement distribué les comptes rendus d'audiences et s'être occupé de toutes les autres questions administratives.

16. Je tiens en outre à remercier nos excellents interprètes qui ont permis aux anglophones et aux francophones de se comprendre parfaitement. Dans notre monde multilingue, les bons interprètes et les bons traducteurs jouent un rôle important dont il est souvent — trop souvent — fait peu de cas.

17. Je tiens aussi, Monsieur le président, à remercier Mme Laurence Blairon, chef du département de l'information, et son équipe de l'aide qu'ils ont apportée aux deux Parties et aux représentants de nos médias.

18. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, ainsi s'achève mon exposé final. Avant de passer au point suivant, j'aimerais exprimer ma grande joie de voir mon ami de trente ans, sir Elihu Lauterpacht, de retour parmi nous. Je lui souhaite une santé durable.

19. S'agissant de la question posée par le juge Keith, la délégation de Singapour y répondra par écrit dans le délai imparti, c'est-à-dire d'ici au 30 novembre 2007.

### Conclusions finales

20. J'en viens maintenant à mes conclusions finales. Conformément au paragraphe 2 de l'article 60 du Règlement de la Cour, je donne lecture des conclusions finales de Singapour :

**61**

Le Gouvernement de la République de Singapour prie la Cour de dire et juger que :

- a) la République de Singapour a souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh ;
- b) la République de Singapour a souveraineté sur Middle Rocks ; et
- c) la République de Singapour a souveraineté sur South Ledge.

21. Monsieur le président, Messieurs de la Cour, je vous remercie beaucoup de votre attention.

Le VICE-PRESIDENT, faisant fonction de président : Je vous remercie beaucoup de votre exposé, Monsieur Koh.

La Cour prend acte des conclusions finales dont l'éminent agent de Singapour a donné lecture au nom de Singapour.

La Malaisie présentera sa réplique orale le jeudi 22 novembre, de 15 heures à 18 heures, et le vendredi 23 novembre, de 15 heures à 18 heures.

Je vous remercie. La séance est levée.

*L'audience est levée à 12 h 45.*

---